

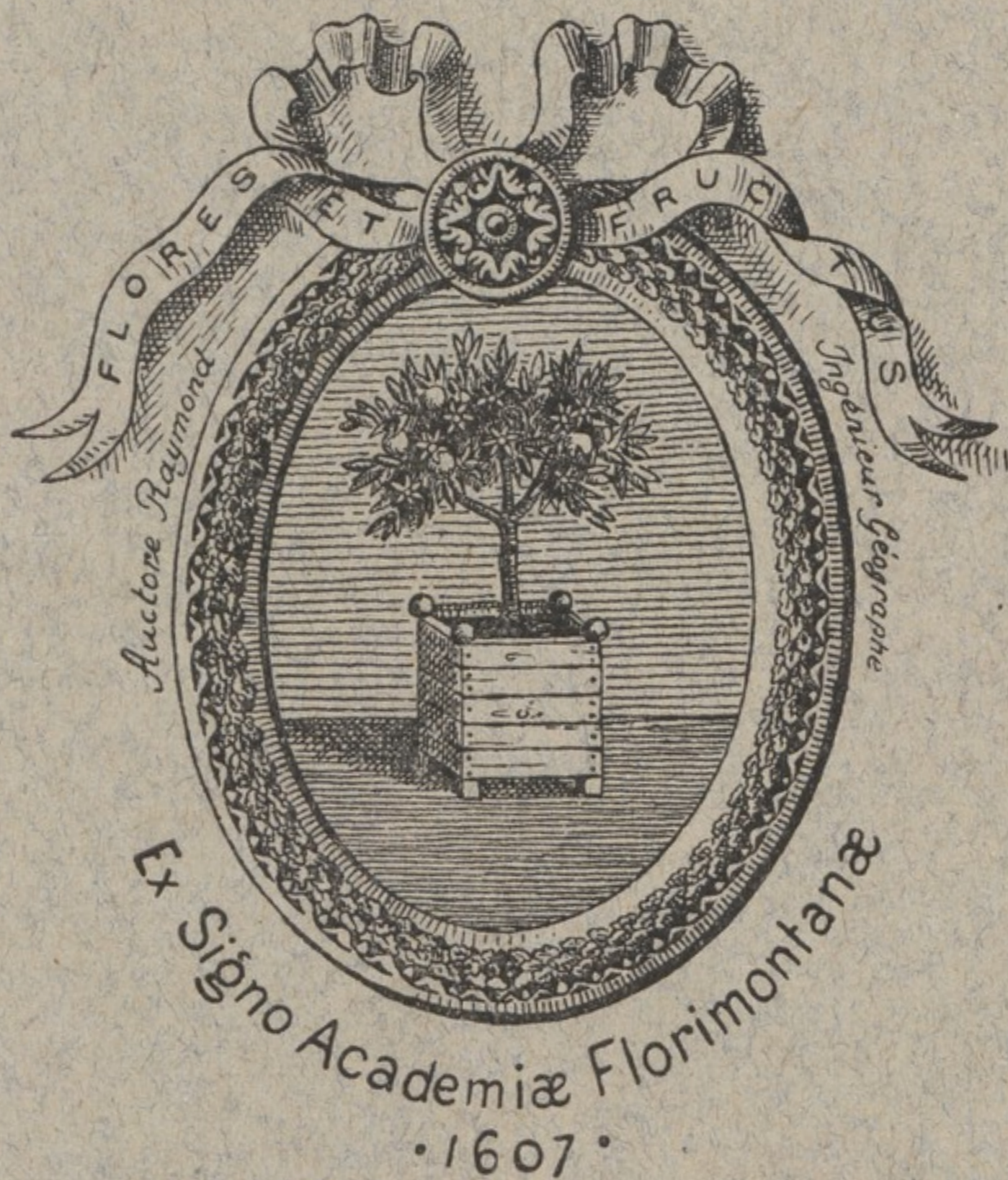
15003426

ACADÉMIE DE SAVOIE

La Savoie

Littéraire et Scientifique

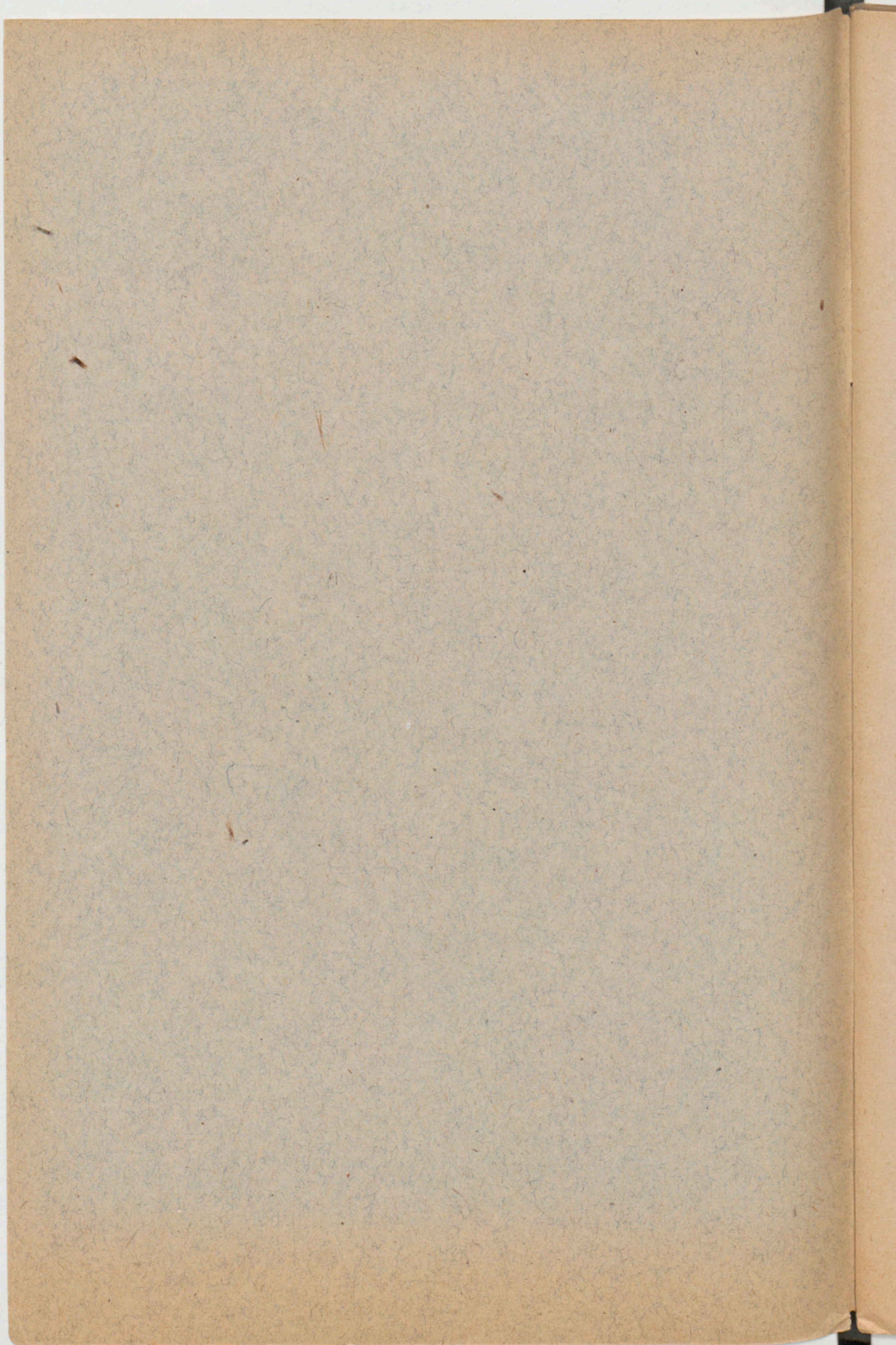
18^e Année. — Année 1923 et 1^{er} Trimestre 1924



CHAMBÉRY

Imprimeries Réunies, 3, rue Lamartine

1924



La Savoie

Littéraire et Scientifique

Revue Trimestrielle

publiée

Sous le Patronage de l'Académie de Savoie

18^e Année — Année 1923 et 1^{er} Trimestre 1924

SOMMAIRE

- M. D'ARCOLLIÈRES. — *Procès-verbal de la Séance publique du 10 janvier 1924.*
- M. G. DE FONCLARE. — *Un épisode de l'Annexion : La Banque de Savoie et le droit d'émission de billets. — Discours de réception.*
- M. Em. DENARIÉ. — *Réponse du Président de l'Académie.*
- M. F. GRANGE. — *Rapport sur le Concours de Peinture de 1923.*
- BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE. — *A travers les Livres et les Revues, par M. le Chanoine J. BURLET. — Programme du Concours d'Histoire de 1924.*



CHAMBÉRY

Imprimeries Réunies, 3, rue Lamartine

1924

Prix des Publications de l'Académie

Prix des *Mémoires* : 7 fr. 50 le volume.

Prix des *Documents* : 10 fr. le volume.

Prix des *Albums* : l'Album du tome X de la 2^e série, 12 fr. ; l'Album du tome XII de la 2^e série, 15 fr. ; l'Album du tome IV de la 3^e série, 11 fr. ; l'Album du tome XII de la 3^e série, 10 fr.

Prix de *La Savoie littéraire et scientifique* : abonnement annuel, 5 fr. ; le N^o, 1 fr. 50.

Pour obtenir les publications s'adresser à M. FÉLIX-NAIX, Secrétaire copiste de l'Académie, 5, rue du Château, à Chambéry, ou à la *Librairie Dardel*, rue des Portiques.

ART. 37 DU RÈGLEMENT

L'Académie n'entend ni adopter, ni garantir les opinions émises dans les *Mémoires* dont elle aura autorisé la publication. Cet article du Règlement sera imprimé en tête de chaque volume de ses *Mémoires*.

LA SAVOIE

LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE

Séance publique du 10 Janvier 1924

Présidence de M. Emmanuel DENARIÉ, *président*.

La séance tenue aujourd'hui par l'Académie de Savoie ne devait pas seulement son caractère exceptionnel à sa publicité, à l'intérêt ou à l'importance des objets qui l'avaient motivée. Elle avait lieu à l'hôtel de ville de Chambéry, dans la grande salle des séances du Conseil municipal, mise fort gracieusement à la disposition de la Compagnie par M. le Maire. Or il y avait bien près de quarante-huit ans qu'elle ne s'était réunie dans cet édifice ; c'est, en effet, en 1875, après y avoir occupé pendant sept ans une salle à l'étage inférieur, qu'elle l'avait quitté pour aller au château de ses anciens souverains. Ces sept ans avaient succédé aux trente-cinq ans durant lesquels elle avait siégé, rue Saint-Antoine, dans un autre immeuble appartenant également à la Ville de Chambéry.

La séance de ce jour, présidée par M. Emmanuel Denarié, président, avait réuni autour de lui les membres effectifs de l'Académie, MM. Arminjon, Briot, le chanoine Burlet, Mgr Costa de Beauregard, MM. Maurice Denarié, le comte Fernex de Mongex, Grange, le comte Amé d'Oncieu de la Bâtie, Mgr Pillet et M. d'Arcollières, secrétaire perpétuel. Auprès d'eux, ou encore dans la salle, avaient pris place MM. le chanoine Combaz, membre effectif non encore reçu, le comte Léon Costa de Beauregard, Philibert Falcoz, le vicomte Greyfié de Bellecombe, l'abbé Loridon et Mgr Marin, membres agrégés, puis MM. Marius Dardel, Jules Finet et Vermale, membres correspondants.

Aux places d'honneur, on remarquait, aux côtés de M. le Maire, Mgr l'Archevêque de Chambéry, Mgr Termier, évêque de Tarentaise, M. le général Madelin, commandant le secteur fortifié de la Savoie, le chevalier de Constantin, des marquis de Châteauneuf, consul d'Italie, et le colonel de la Rupelle, chef d'état-major du général.

M. le président prend la parole. Ses premiers mots vont à M. le Maire dont il loue la cordiale hospitalité et qui a encore tenu à accroître l'importance de la décoration de cette belle salle, en y faisant une large place aux produits verdoyants des serres de la ville, appréciés déjà sur les degrés de l'escalier et dans les vestibules qui précèdent cette salle. Il rappelle les rapports que l'Hôtel-de-Ville et la Compagnie ont ensemble, et il ajoute que ces deux institutions ne sauraient s'ignorer, puisqu'elles travaillent l'une et l'autre à l'avantage et à l'éclat de la cité, lieu de leur demeure commune. Il termine en remerciant son brillant auditoire de s'être avec tant d'empressement rendu à cette fête de l'esprit et du savoir.

Avant de se rasseoir, il donne la parole au récipiendaire. « Il appartient à votre Compagnie, commence M. de Fon-
« clare, de désigner, parmi les apports des terres étrangères,
« ceux qui paraissent dignes d'être incorporés à votre sol
« et, s'il plaît à Dieu, de s'y perpétuer. Les nationalités
« fortes nationalisent vite ; votre appel a comblé mon espoir,
« je vous exprime ma reconnaissance et ma fierté. » Pour
se présenter aujourd'hui, il se prévaut de deux parrains,
morts à cette heure, auxquels l'unissaient des liens de
parenté, que l'Académie avait élus jadis et qui, pour n'a-
voir pas assisté à ses séances, y ont laissé l'un, un botaniste,
par son vaste *Catalogue raisonné des plantes vasculaires de
Savoie*, et l'autre par ses facultés, ses goûts, ses aptitudes,
un souvenir vivace et durable. Il s'agit du baron Eugène
Perrier de la Bâthie et de M. Louis Bérard, auxquels le
récipiendaire rend amplement hommage avant d'aborder
son sujet. Il a pu arriver qu'il ait eu quelques difficultés,
quelque hésitation à faire son choix ; mais ce choix était
excellent, parce qu'il embrassait à la fois l'histoire du pays
et celle d'une institution financière, et qu'ainsi il lui per-

mettait de s'arrêter sur un point du passé d'ordinaire négligé, peut-être pour ce motif que l'histoire ne trouvait guère à y glaner ou pour cette raison qu'il décelait chez certains des combinaisons plus ou moins ambiguës ?

Un épisode de l'Annexion : La Banque de Savoie et le droit d'émission de billets, tel est le titre du discours de M. de Fonclare. Cet établissement, créé à Annecy par la loi du 26 avril 1851, termina sa carrière le 19 mars 1865, jour de la dernière assemblée générale de ses actionnaires. Dans ses premières pages, l'orateur expose les statuts de la Banque et ses attributions ; il compare les uns et les autres à ceux de la Banque de France et fait une étude détaillée sur l'émission de billets, droit dont la Banque de Savoie n'est pas la bénéficiaire exclusive, « car elle est simplement chargée d'une fonction ».

Les premières années furent prospères. La circulation s'accrut régulièrement d'un exercice semestriel à l'autre. Le capital initial de 800.000 livres, divisé en 800 actions, fut doublé en 1853, puis porté à 4.000.000 en 1858.

Survinrent la guerre d'Italie et la réunion de la Savoie à la France en 1860. La Banque devenait la rivale de la Banque de France, et c'est ce qui la perdit. Le Gouvernement, dès ce moment, travailla à réduire l'étendue des prérogatives dont la nouvelle venue pouvait se prévaloir et aida la Banque de France à reconquérir le monopole, en lui facilitant le rachat de la Banque de Savoie au meilleur compte ; c'est ce qui arriva.

Des négociations furent entamées, dont il n'est pas utile de suivre les vicissitudes. La Banque de France n'accepta point la fusion des deux établissements et, devant les 6.000.000 que demandait la première pour la cession de son privilège, la seconde n'offrit que la somme plutôt modeste de 600.000 francs. L'Etat intervint ; la Commission gouvernementale arbitra le rachat du privilège à 1.100.000 francs. Cette fois, refus à Annecy. Là on commença à s'apercevoir que le temps écoulé n'avait pas travaillé pour les Savoisiens. Soudain une nouvelle se répand. Le banquier Pereire s'est entendu avec le baron Ruphy, président du Conseil d'administration, pour porter de 4 à 40.000.000

le capital de la Banque, s'engageant par une convention à verser de ses deniers les 36.000.000 de différence, plus une somme supplémentaire de 1.800 000 francs à partager entre les 4.000 actions anciennes. La question, que M. Pereire fit connaître dans l'*Economist*, publication anglaise, tomba ainsi dans le domaine public : tous les journaux se mêlèrent à la controverse, de nombreuses brochures furent échangées jusqu'au jour où l'assemblée des actionnaires qui avait, le 22 mai 1864, sanctionné la convention Pereire, se heurta au refus catégorique du ministre de laisser exécuter cette convention.

Il suffira d'observer maintenant que, sous la pression gouvernementale, il avait été stipulé le 31 juillet que l'assemblée des actionnaires consentait à céder à la Banque de France son privilège d'émission de billets moyennant la somme de 4.000.000, « sous cette réserve que la Banque de Savoie serait dégagée vis-à-vis de M. Pereire ». M. Pereire ne se considéra pas comme battu ; mais le tribunal de la Seine lui donna tort. Des assemblées des actionnaires ne purent avoir lieu ni en septembre, ni le 18 décembre, ni le 15 janvier 1865. Entre temps, la Banque avait été placée sous séquestre par décret impérial, et le 19 mars l'administrateur du séquestre signifiait aux actionnaires réunis à l'hôtel de ville d'Annecy que leur contrat du 31 juillet avec la Banque de France était devenu définitif, et qu'ils renonçaient au droit d'émission et au titre de Banque de Savoie. L'assemblée, soumise, vota ce que le Gouvernement lui imposait. Le ministre nomma lui-même un liquidateur. Si laborieuse et si longue qu'elle ait été, la liquidation n'a pas été désastreuse. Dès le 26 mai, les 4.000.000 de la Banque de France furent mis en distribution sans difficulté, à raison de mille francs par action, et, dans la suite, les actionnaires reçurent, sur le produit de cette liquidation, une nouvelle somme d'environ mille francs, c'est-à-dire, au total, environ deux fois leur mise.

Ainsi finit une institution dont la carrière, brève et mouvementée, aurait pu être fort brillante, au sentiment de M. de Fonclare. Il imagine comment les choses se seraient passées, si elles s'étaient passées autrement. Il décrit le

rôle que la Banque de Savoie aurait joué, si elle n'avait pas été supprimée ; Annecy devenait la métropole financière du sud-est ; mais cela eût-il duré ? Ostensiblement on avait commencé par avoir le souci de respecter les droits savoyards ; mais, un jour ou l'autre, on peut bien le croire, on n'aurait plus accepté l'existence d'un établissement qui allait à l'encontre de la puissante Banque de France, non moins que de la grande et immuable centralisation française.

C'est sur ce rêve, comme l'a baptisé M. de Fonclare, que se termine son discours, fort goûté, écouté avec une attention toujours soutenue par un auditoire auquel les questions financières auraient semblé devoir être plutôt étrangères, mais qui, amplement et clairement exposées, ont ajouté à l'intérêt motivé par les faits historiques peu connus emmêlés avec elles.

Dans sa Réponse, M. le président adresse tout d'abord au récipiendaire ses excuses, — ce qui est assez rare dans ce genre de morceaux littéraires. — Il n'est pas un spécialiste comme lui, lui qui sera, si l'on ne se trompe, le premier homme de finance appelé à s'occuper à l'Académie de Savoie des choses de l'esprit. Mais il s'est vite aperçu, en tournant les feuillets du manuscrit de son nouveau confrère, qu'il n'aurait pas à appréhender de s'embarrasser dans des chiffres, mais qu'il allait lire, en une fort belle page d'histoire, les péripéties d'un drame rendu émouvant par le talent de l'écrivain, et suivi d'une sorte de prosopopée où se donnent libre cours les caprices d'une imagination féconde. Il le loue d'appartenir à la Savoie, non pas pour y être né, mais comme le bon, fidèle et utile serviteur de la petite patrie qu'il a adoptée, et de la ville de Chambéry dont il a su, en ces dernières années, faire valoir les mérites. Or l'Académie a spécialement arrêté ses regards sur le brillant polémiste qui, lorsque les intérêts savoyards sont menacés, sait prendre leur défense avec autant de talent que de bonheur en termes mesurés, concis et en tous points irréfutables.

C'est, il y a bientôt trois ans, que M. de Fonclare entra en campagne. On envisageait alors en haut lieu le remanie-

ment administratif et économique des provinces françaises, si bien que la Savoie, perdant jusqu'à son nom, aurait été absorbée par son puissant, remuant et industriel voisin, le Dauphiné. M. de Fonclare, s'appuyant sur le droit, l'histoire et le sentiment national, sait faire valoir les dons du polémiste érudit, à la bonne méthode, au coup d'œil juste, à l'entrain que soutient l'art de bien dire. Il est facile de comprendre qu'il n'y eut pas de réponse à sa savante étude qu'il donna aux journaux de l'époque. Elle lui avait aussi permis d'envisager quel avenir devrait avoir pour la Savoie la réalisation de l'idée de décentralisation qui est actuellement dans tous les esprits. « La décentralisation, comme le récipiendaire le dit avec raison, se fera ; elle ne sera pas décrétée à Paris », et pour cause, — « elle se fera dans les provinces et par leur seul effort. » Ce travail auquel il s'est livré et qu'il n'a cessé de compléter sous une forme ou sous une autre, ne lui a-t-il pas fourni l'occasion de traiter aujourd'hui de la première Banque de Savoie, une institution dont les vicissitudes financières lui ont permis d'ajouter une page à l'histoire politique de ce pays ? Des considérations suggérées par la fin du Discours auquel il répond, M. le président ne veut modestement rien conclure ; mais il lui semble que tout ait bien fini, puisque les actionnaires ont au total touché le double de ce qu'ils avaient versé, ce qui est assez rare dans ces sortes d'aventures et ce qui irait à l'encontre de la véracité du dicton de la lutte du pot de terre contre le pot de fer qui, devenu ici un pot d'argent, serait un métal moins dur, qu'on ne l'a pu croire.

Comme le discours de M. de Fonclare, la Réponse du président recueille l'approbation unanime de leurs auditeurs. On en goûte l'aisance, l'élégance et la correction de la forme, non moins que l'humour.

M. Grange épuise l'ordre du jour par la lecture de son Rapport sur le concours de peinture de 1923. Amateur d'art, connaisseur en peinture, artiste même, il fait, en quelques pages, apprécier ses qualités d'écrivain. Trois seuls concurrents avaient répondu à l'appel que, du fond de sa tombe leur avait adressé M. l'avocat Guy ; c'étaient

Mlle Amélie Charpy, M. l'abbé Alexandre Sadoux et M. Dupuy. Après avoir observé fort justement et très finement que ce concours n'aurait pas dû s'ouvrir en plein été, le rapporteur met en relief les vrais mérites des 17 toiles ou aquarelles, — fleurs et paysages, — reçues de Mlle Charpy. — Les gravures sur bois de M. l'abbé Sadoux offrent un caractère de clarté, une heureuse opposition des lumières et des ombres « qui écrivent nettement le sujet », et font bien augurer de l'avenir des productions xylographiques de ce deuxième concurrent. — Enfin, la peinture de fleurs réapparaît avec M. Dupuy et la toile qu'il a conçue d'une tout autre façon que Mlle Charpy vaut toutefois que l'on s'y arrête un instant.

Ce concours, aux éléments d'intérêt très divers, marquera pourtant dans la fondation Guy par la consécration du talent personnel de Mlle Charpy, à laquelle l'Académie, conformément à la proposition de sa Commission, a accordé le prix de 400 francs pour le mérite de l'ensemble de son envoi.

Avant de lever la séance, M. le président se fait l'organe de l'Académie pour remercier de nouveau en son nom M. le Maire de l'aimable hospitalité qu'elle vient de trouver à l'hôtel de ville. Il adresse quelques paroles à MM. de Fonclare et Grange pour les moments agréables et instructifs qu'ils ont fait passer à leurs auditeurs et il espère que ceux-ci voudront bien garder la mémoire de cette solennité, avec la ferme détermination d'assister encore aux prochaines réceptions de membres de l'Académie de Savoie.

Le Secrétaire perpétuel,

D'ARCOLLIÈRES.

UN ÉPISODE DE L'ANNEXION

La Banque de Savoie

et le

Droit d'émission de billets

Discours de réception de M. de FONCLARE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

C'est un honneur inestimable que d'être naturalisé Savoyard. Cet honneur, j'ambitionne depuis trente ans de le mériter, je l'obtiens aujourd'hui. Il appartient à votre Compagnie de désigner, parmi les apports des terres étrangères, ceux qui paraissent dignes d'être incorporés à votre sol et, s'il plaît à Dieu, de s'y perpétuer. Les nationalités fortes nationalisent vite ; votre appel a comblé mon espoir, je vous exprime ma reconnaissance et ma fierté.

Pour m'assister auprès de vous j'ai deux parrains parmi vos morts. De bonne heure j'ai vu chez mes oncles par alliance, Eugène Perrier de la Bâthie et Louis Bérard, ce que la Savoie peut enfanter de personnalités remarquables, tantôt laborieuses et tantôt brillantes, robustes par leurs traditions, fines par leur culture, et présentant au nouveau venu le charme indéfinissable de cette pointe de narquoiserie dans l'urbanité, manifestation pénétrante et savoureuse du sourire intérieur, qui constitue proprement le sel savoyard.

Le baron Perrier demeurait à Conflans et vous appartenait à titre de membre effectif non résidant. Il n'eut pas à prendre séance, il n'assistait pas à vos réunions. Vous lui avez cependant réservé la plus large place dans les publications de l'Académie en y recueillant son *Catalogue raisonné des Plantes vasculaires de Savoie*, merveille de science et de méthode, qui méritait bien de ne pas périr. Soixante et dix ans d'herborisations suffirent à peine au baron Perrier pour dresser ce registre de la flore de son pays, tel qu'aucune autre région ne possède peut-être le pareil. La Savoie et le plateau du Mont-Cenis n'ont pas un pâturage qu'il n'ait parcouru, pas une fente de rocher que son œil et sa main n'aient fouillée, pas une plante qu'il n'ait cueillie et identifiée.

Les services qu'il a rendus, d'autre part, comme professeur sont inoubliables. Les agriculteurs et les éleveurs aimaient le tour familier de son enseignement, il parlait leur langage. Ses aïeux et les leurs avaient fait valoir ensemble, à travers les âges, le pays de Savoie. Quelle figure attachante que la sienne, où la science s'accommode de bonhomie, où l'esprit se corrige par la bonté, où la rectitude du jugement se complète par la droiture du cœur !

L'avocat Bérard ne s'était pas spécialisé et ses goûts, comme ses facultés, l'inclinaient tour à tour vers mille objets divers. Autre figure de Savoyard, étonnante, celle-ci, par sa vigueur et dont le relief semble taillé en pleine souche d'un bois dur de Tarentaise ! Précurseur de l'alpinisme et député au Corps Législatif, philosophe et conteur d'anecdotes, journaliste, conseiller général, chasseur infatigable, orateur, aquarelliste et vigneron, c'est lui qui institua le Comice agricole de Tarentaise et qui obtint, par ses instances auprès du ministre de l'agriculture, le classement officiel de la race tarine, d'où l'élevage savoyard reçut une impulsion si vive, et c'est lui aussi qui fonda à Chambéry l'*Union artistique*, pépinière de peintres toujours féconde, où son souvenir subsiste, vivant et agissant.

Entre ces initiatives également heureuses dans des domaines si différents et qui indiquent, en quelque sorte, les deux pôles de son activité, l'avocat Bérard haussait

parfois son esprit jusqu'aux spéculations de la théologie métaphysique. Préoccupé de venir prendre au milieu de vous la place que vous lui aviez depuis longtemps marquée, il préparait sur ce sujet une importante étude et vous en réservait la primeur. Il vous la réserva jusqu'à son dernier souffle. Vingt fois il remit son ouvrage sur le métier pour mieux s'assurer de le rendre digne de vous, il y pensait souvent, il en parlait sans cesse et, en définitive, il ne l'acheva pas.

Et c'est ainsi que des deux parrains dont je m'enorgueillis auprès de vous, celui-ci mourut sans avoir fait son discours pour l'avoir voulu trop bien faire, celui-là n'avait pas de résidence à Chambéry et ni l'un ni l'autre ne vint jamais prendre séance à l'Académie, dont tous les deux étaient membres. Nous vous devons donc un discours et c'est une dette de famille que j'acquitte aujourd'hui.

De même qu'il est parfois plus malaisé de connaître son devoir que de le remplir, de même il peut arriver qu'on éprouve plus de difficulté à trouver un sujet de discours qu'à le traiter. Si quelqu'un d'entre vous, lorsqu'il se préparait à recevoir l'honneur qui m'est fait en ce moment, a connu la difficulté dont je parle, son embarras ne peut se comparer au mien. Quand on exerce certaines professions, quand on doit soutenir la réputation d'être constamment absorbé par des travaux qui doivent vous paraître bien terre à terre, il sied de n'avouer qu'avec prudence, devant une assemblée telle que la vôtre, le goût qu'on peut avoir pour les sciences, les belles-lettres ou les arts. Apelle n'admettait pas que le cordonnier, s'arrêtant devant son tableau, élevât sa critique plus haut que la chaussure des personnages qu'il avait peints. Tous, de quelque façon, à mon égard vous êtes peintres ; ne vous étonnez pas si, résolu à rester sur mon humble palier et à ne rien tenter qui me dépasse, c'est de la *Banque de Savoie* que j'ai fait dessein de vous entretenir quelques instants.

Rassurez-vous, Messieurs ! Je ne perds pas de vue que les institutions, comme les personnes, ne sauraient se flatter du droit d'être évoquées devant vous qu'à la condition qu'elles soient mortes. La Banque de Savoie dont il s'agit

ici est celle qui termina sa carrière le 19 mars 1865, jour où l'assemblée générale de ses actionnaires décida l'ouverture de sa liquidation. Son histoire ne mériterait pas de vous être rappelée si elle n'était traversée par l'annexion et si la fin n'en était marquée par les incidents les plus émouvants au milieu de ceux que provoque, de nos jours encore, l'absorption des franchises savoyardes par la centralisation française.

La Banque de Savoie fut instituée, par la loi du 26 avril 1851, à Annecy « comme étant la ville la plus centrale du duché » disent les statuts. Elle prenait la suite, sous une appellation nouvelle, adaptée à ses attributions élargies, de la *Banque d'Annecy*, petite institution de crédit, créée par brevet royal du 6 mai 1840 et qui arrivait au terme légal de son existence. Une succursale était établie, par les statuts même, à Chambéry.

Le capital initial de 800.000 livres, divisé en huit cents actions nominatives de mille livres chacune, pouvait être augmenté, sans limite prévue, par décision de l'assemblée générale. La durée de la Société, fixée à trente ans pour commencer, était renouvelable indéfiniment par le consentement des deux tiers des actions.

Les statuts, approuvés par la loi, prévoyaient les opérations ordinaires de banque et, notamment, l'escompte des effets à trois signatures et même à deux, la troisième signature n'étant pas nécessaire quand les membres du Comité d'escompte, à l'unanimité, jugeaient les deux premières suffisantes.

La loi ajoutait expressément aux statuts la faculté pour la Banque de faire des avances sur les dépôts de soie, tant grège que travaillée, en organsin ou en trame. Cette disposition très particulière rappelle combien l'industrie de la soie restait florissante en Savoie au siècle dernier ; dans les romans français de ce temps-là, les jeunes filles comme il faut sont fréquemment revêtues de gaze de Chambéry.

Enfin voici pourquoi le Parlement et le roi étaient intervenus dans la création de la nouvelle banque. L'article 10 de la loi de 1851 est ainsi conçu : « La Banque de Savoie

« émettra des billets de mille, de cinq cents, de deux cent cinquante, de cent et de cinquante livres, payables au porteur, en espèces et à vue. » Les billets émis ne devaient pas dépasser le triple du numéraire existant matériellement en caisse. Un commissaire du gouvernement était placé pour le contrôle auprès de chacun des deux comptoirs ; l'assistance de l'un des commissaires aux séances du Conseil et aux assemblées générales était indispensable à la validité des délibérations. La Banque n'était pas autorisée à rayonner hors du duché, et, même en Savoie, aucune autre succursale que celle de Chambéry ne pouvait s'ouvrir sans l'autorisation du gouvernement. Un arrêté du ministre des finances décidait que les caisses publiques recevraient en paiement les billets de la Banque.

Tous les Etats de l'Europe, à cette époque, constataient la nécessité de mettre en circulation des billets représentatifs de monnaie. Les échanges prenaient une telle ampleur que le déplacement de la monnaie même, or et surtout argent, devenait gênant et parfois impossible. Le gouvernement du roi de Sardaigne créait donc le billet de banque dans le duché, comme il l'avait créé l'année précédente, de l'autre côté des monts, en fondant à Turin la Banque Nationale, sans préjudice immédiat pour une maison plus ancienne, qui émettait déjà des billets à Cagliari et que la Banque Nationale n'absorba que cinq ans après.

Le billet de banque existait alors en France depuis cinquante ans. Par la loi du 24 germinal an XI et par d'autres lois ou décrets subséquents, Napoléon Bonaparte avait fixé le statut de la Banque de France en l'investissant, pour une durée limitée, du privilège exclusif d'émission dans son rayon, borné d'abord à Paris. Des banques d'émission autorisées s'étaient ensuite créées dans quelques départements. Puis le décret du 2 mai 1848 avait supprimé les banques départementales et unifié le billet de banque. Depuis cette date la Banque de France restait seule investie du privilège sur tout le territoire français.

Il est clair que la méthode adoptée en France n'apparaît pas au roi de Sardaigne comme la meilleure. Ayant sous

les yeux l'expérience du voisin il n'institue pas une banque unique dans ses Etats. Loin de là. Il maintient provisoirement celle qui existe en Sardaigne et en crée deux nouvelles, l'une en Piémont, l'autre en Savoie. Et voici d'autres différences, plus profondes, qui attestent qu'une même préoccupation, d'ordre économique, se règle dans les deux pays d'après des principes politiques divergents, comme si les fonctions et les droits de l'Etat n'étaient pas les mêmes de part et d'autre.

L'idée de privilège, cela est bien remarquable, est tout à fait absente de la loi de 1851, qui crée le billet de banque en Savoie et le mot lui-même ne sera prononcé que plus tard, en 1860, quand on en viendra à utiliser pour la Banque de Savoie le même vocabulaire que pour la Banque de France.

Différence fondamentale. Le Consul s'affirme détenteur d'un droit et le délègue à la maison qu'il fonde en le retirant à toutes les autres : « La Banque de France, dit la loi de germinal, aura le privilège exclusif d'émettre des billets... » Le roi, au nom de l'intérêt national, dicte un commandement : « La Banque de Savoie, dit la loi de 1851, émettra des billets... »

De là découlent des statuts très différents pour les deux banques, en ce qui détermine les rapports de chacune d'elles avec l'Etat d'une part, avec ses actionnaires et le public de l'autre.

En France, la Banque, délégataire d'un droit souverain, est étroitement retenue sous l'autorité de l'Etat. Le gouverneur, les sous-gouverneurs et jusqu'aux directeurs de succursales, sont à la nomination du gouvernement. L'assemblée des actionnaires désigne les administrateurs, appelés régents, mais elle n'est ouverte qu'aux deux cents personnes qui possèdent le plus d'actions, les petits actionnaires n'y sont pas représentés. La Banque n'est investie du privilège que pour une durée limitée, à l'expiration de laquelle elle devra, pour obtenir le renouvellement, le payer, à tout le moins au prix de ce qui lui reste d'indépendance. Elle est enserrée dans les liens d'un droit particulier, forgé pour elle de toutes pièces et qui la met au service moins de la nation que de l'Etat.

Bonaparte lisait-il dans l'avenir ? Son neveu eut, à quelque cinquante ans de là, l'occasion de mettre la méthode à l'épreuve et la trouva fort bonne. Le 27 novembre 1851, le gouvernement empruntait à la Banque de France, en lui forçant un peu la main, la somme de 25 millions et, cinq jours après, le Prince-Président faisait son coup d'Etat, en songeant sans doute qu'un oncle est un banquier donné par la nature.

En Savoie rien de tel. La Banque n'est pas bénéficiaire du droit exclusif d'émettre des billets, elle est simplement chargée d'une fonction. Le souverain ne se réserve le choix d'aucun membre du personnel et ne se préoccupe pas de borner la durée de la loi qu'il promulgue ; la loi de 1851 est pareille aux autres lois, perpétuelle. Trois actions suffisent pour avoir le droit de faire partie du Conseil ; seuls, les directeurs responsables doivent en posséder vingt. La souveraineté de l'assemblée, où les plus petits actionnaires sont convoqués et admis, n'est limitée qu'en ce qui touche de façon précise à la circulation des billets ; pour tout le reste la Banque relève du droit commun. L'Etat, en somme, crée le billet de banque, prescrit aux caisses publiques de le recevoir en paiement de façon à lui donner aux yeux des citoyens le prestige convenable — et voilà sur quel point le pouvoir de l'Etat d'accorder le privilège est incontestable — s'assure par deux commissaires le contrôle de la circulation pour éviter le désordre ou l'abus et retourne ensuite à ses fonctions, laissant la Banque gouverner librement ses affaires.

Le roi de Sardaigne n'était pas bonapartiste et prévoyait à quel point il pourrait devenir dangereux pour la nation de lier le sort de la banque d'émission à la destinée si agitée de l'Etat.

C'est par une extension audacieuse du droit régalien de battre monnaie que le Premier-Consul s'arroge le pouvoir de reconnaître aux uns et de dénier aux autres le droit naturel qu'ont les gens de rembourser ce qu'ils doivent à qui le leur réclame et de souscrire, avec le consentement ou sur la demande de ceux qui leur confient de l'argent ou de l'or, des billets payables à présentation et transmissibles

de main en main. Le danger ne s'aperçoit pas sur-le-champ, mais il est grave. L'Etat s'autorise de ce précédent pour étendre ensuite le privilège à tout le territoire et c'est le monopole. Par une pente toute naturelle le public et le gouvernement lui-même s'habituent à considérer la banque d'émission, seule privilégiée, comme la banque de l'Etat. Le billet de banque unique acquiert un tel prestige qu'il est pris partout pour une monnaie. Le gouvernement peut avec facilité, quelque crise survenant, décréter le cours forcé du billet et transformer d'un trait de plume la promesse de monnaie en monnaie. Le cours forcé se justifie d'abord par la nécessité, que l'on croit passagère, de protéger la monnaie véritable et de l'empêcher de fuir hors des frontières ; il ne rompt pas néanmoins l'obligation qui s'impose à tout souscripteur de billets de conserver une quantité suffisante de numéraire pour garantir sa signature ou de n'émettre de billets que dans la proportion, accrue s'il le faut mais limitée, du numéraire qu'il détient. La crise se prolonge et s'aggrave. L'Etat demande à la Banque de le seconder pour sa trésorerie, devenue difficile. Libre, la Banque rendrait volontiers tous les services compatibles avec le respect des engagements qu'elle a contractés envers la nation, mais elle n'est pas libre et l'Etat réclame davantage. Sous l'apparence légale d'autorisations la Banque reçoit des ordres. La circulation n'est bientôt plus réglée par l'importance des échanges, qui seule légitime son institution, elle l'est désormais par les besoins du Trésor public, besoins qu'on se préoccupe moins de restreindre puisqu'il est devenu si commode d'y satisfaire. Et l'Etat, cédant à la facilité, impose peu à peu à sa banque, impuissante à lui résister, des émissions désordonnées de billets sans garantie mais soumis au cours forcé et en arrive, pour tout dire, ne pouvant plus battre monnaie avec du métal, à battre monnaie avec le papier de la Banque. Au bas de la pente on s'aperçoit que les échanges entre les citoyens ont perdu leur base et leur équilibre et que la nation, n'ayant plus aucune monnaie sauf de la fausse, reste désarmée contre de nouveaux malheurs, toujours menaçants.

La Banque de Savoie ouvrit ses guichets à Annecy le 1^{er} août 1851 et à Chambéry le 1^{er} septembre. La première émission de billets eut lieu le 15 mars 1852.

La pénétration des billets de banque fut très lente parmi les Savoyards. Ils préféraient les écus. Et, chose curieuse, les billets circulèrent, dès le début, plus nombreux dans la montagne que dans le bas pays. Le rapport présenté à l'assemblée générale du 4 septembre 1853 fournit de cette anomalie une explication ingénieuse ; on lit dans ce rapport que si le billet est accepté plus facilement dans les hautes vallées, c'est parce que les populations qui émigrent ont déjà pu se familiariser avec ce puissant signe de crédit par les relations qu'elles ont eues avec la France, la Belgique et l'Allemagne.

Bien sûr !... mais l'éloignement n'y était-il pour rien ? Les billets ne pouvaient s'échanger contre des espèces sonnantes qu'aux guichets de la Banque : les occasions et les moyens n'étaient pas fréquents de se rendre à Chambéry, voire à Annecy, encore que cette dernière ville fût, de par les statuts, la plus centrale du duché. Si les montagnards conservaient les billets et les faisaient circuler entre eux, c'était, n'en doutons pas, pour les raisons si judicieusement déduites par le Conseil d'administration, mais c'était peut-être aussi, dans une certaine mesure, parce qu'il leur était plus difficile qu'aux autres, une fois qu'ils les avaient, de s'en débarrasser.

Quoi qu'il en soit, la circulation s'accrut régulièrement d'un exercice semestriel à l'autre. A la fin de la deuxième année elle s'élevait déjà, d'après le bilan, à 520.000 francs. Constatons en passant que si les statuts et la loi, documents officiels, parlent de *livres*, les Savoyards, dès qu'ils sont entre eux, comptent en *francs*.

La Banque prospéra ; ses actions se négociaient avec une prime de 30 à 50 francs sur le prix d'émission quand, en 1853, le capital fut doublé.

Trois ans après, un projet de loi fut présenté au Parlement pour autoriser la Banque Nationale à ouvrir des succursales dans tous les Etats du roi de Sardaigne. Un député savoyard, M. Despine, fit observer que si la Banque

Nationale venait, de Turin, faire concurrence à la Banque de Savoie, il était de toute justice que celle-ci, par réciprocité, pût s'installer en Piémont et ailleurs. Cette observation fut accueillie et la loi du 27 février 1856 conféra à la Banque de Savoie le droit d'établir des comptoirs dans toutes les villes des Etats de terre ferme et en Sardaigne. Le gouvernement restait fidèle à son système et n'adoptait pas celui de la banque unique. L'établissement de Cagliari étant supprimé, il continuait à circuler, non pas un seul billet, mais deux, dont la circulation était simplement étendue à tous les Etats.

De brillantes perspectives apparurent et la Banque de Savoie se prépara à exploiter le vaste champ d'action qui s'étendait désormais devant elle. Le capital fut porté à deux millions et la création de deux succursales, à Gênes et à Turin, fut décidée.

La guerre d'Italie, les événements qui suivirent, les circonstances et les pourparlers diplomatiques qui devaient amener la réunion de la Savoie à la France, ne permirent pas de réaliser l'extension projetée et quand la Savoie devint française, la Banque n'avait pas d'autre succursale que celle de Chambéry. Mais son capital était de quatre millions. Dès 1858, le seul développement des affaires savoyardes l'avait porté à ce chiffre, important pour l'époque et pour le pays. La circulation, qui comprenait depuis 1859 des billets de 20 francs, dépassait 3.100.000 francs ; les bénéfices s'élevaient à plus de huit pour cent du capital versé, les actions se négociaient autour de 1.150 francs.

Cette prime de 150 francs s'accrut brusquement, au lendemain de l'annexion, jusqu'à atteindre 800 et même 1.000 francs. Les actionnaires, les yeux tournés à présent vers la France, voyaient, en effet, s'ouvrir devant leur maison de belles destinées. La Banque de Savoie devenait la rivale de la Banque de France, sur qui la souplesse de ses statuts lui donnait plusieurs avantages. Elle ne douta pas que ses billets fussent appelés, par la création de succursales, à se répandre sur les principales places de commerce de France et leur acceptation par toutes les caisses publiques de l'Etat fut considérée comme certaine.

Le président du Conseil d'administration était alors le baron Ruphy Scipion ; il remplaçait à ce poste, depuis 1858, M. Lachenal, ancien député d'Annecy, qui lui-même avait succédé en 1853 au baron Blanc, président pendant les premières années.

Le baron Ruphy fit remettre un Mémoire à l'Empereur pour attirer son attention et sa bienveillance sur la Banque de Savoie, en même temps qu'il déclarait à l'assemblée des actionnaires que le moment était venu de procéder à une augmentation de capital considérable.

L'effet que dut produire ce Mémoire sur le souverain et sur son gouvernement n'est pas douteux. La Banque de Savoie ne pouvait être regardée que comme une intruse, par la Banque de France d'abord, dont la loi de 1857 venait de renouveler le privilège pour quarante ans et qui se considérait comme protégée à jamais contre la concurrence, mais aussi par l'Etat : le système de l'unité, auquel le régime des Napoléons était si fermement attaché, se trouvait brusquement rompu. On ne se préoccupa que de le rétablir et le plan du gouvernement fut vite tracé : réduire au minimum l'étendue des prérogatives dont la nouvelle venue pouvait se prévaloir et aider la Banque de France à reconquérir le monopole en lui facilitant l'achat de la Banque de Savoie au meilleur compte.

Nous allons voir ce programme fermement suivi et en définitive réalisé. Mais on y mit des formes et il survint un gros incident.

Le transfert des institutions savoyardes et niçoises à la souveraineté française comportait de nombreux détails dont les plus importants furent réglés par la convention que signèrent le 23 août 1860, M. Adolphe Vuitry, membre du Conseil d'Etat, au nom de l'Empereur, et le comte Nomis de Pollone, au nom du roi de Sardaigne. L'article 6 de ce protocole fut ainsi rédigé : « La banque établie à « Annecy continuera à jouir *dans la Savoie* des droits et « privilèges qui lui ont été concédés à la condition de satis- « faire à toutes les obligations qui lui ont été imposées. »

Les mots « dans la Savoie » signifiaient que la Banque

établie à Annecy était déchue du droit de créer des succursales dans tous les Etats du roi de Sardaigne et cette déchéance allait de soi. Mais ils furent interprétés à Paris comme limitant aux deux nouveaux départements le rayon de la Banque, à qui on ne permit pas d'exercer sur le reste du territoire français la faculté que la loi de 1856 lui avait conférée sur tout le territoire de son ancien souverain. La Banque, après avoir consulté M^e Dufaure, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, s'inclina devant cette interprétation et se résigna à cette première et très importante restriction des espérances qu'elle avait d'abord conçues.

Elle s'apprêtait à exercer ses droits dans les limites où ils n'étaient pas contestés et à réaliser l'augmentation de son capital, lorsqu'on lui suggéra qu'il serait peut-être plus avantageux de vendre le privilège que de l'exploiter et elle reçut avis qu'une entente avec la Banque de France n'était pas impossible.

La Banque de Savoie laissa ses projets en suspens et s'aboucha aussitôt avec la Banque de France.

Dès le début des pourparlers le choix s'offrit entre deux solutions : ou la fusion des deux établissements, qui entraînait la disparition de la Banque de Savoie, ou le simple achat par la Banque de France du privilège de l'établissement savoyard, qui subsistait, dans ce cas, comme banque d'escompte.

Pour la fusion, celui-ci se référa au précédent de 1848. En absorbant les banques départementales, bénéficiaires du droit d'émission, la Banque de France avait augmenté son capital et remis une de ses propres actions de mille francs en annulation de chaque action de même valeur des maisons qu'on supprimait ; elle avait ensuite ouvert des succursales dans toutes les villes où les banques départementales étaient établies. La Banque de Savoie demanda à être traitée sur le même pied : chacune de ses actions serait remplacée par une action de la Banque de France, qui ouvrirait deux succursales à Annecy et à Chambéry.

La Banque de France écarta dès l'abord cette proposition. La situation, fit-elle observer, était tout autre qu'en

1848 ! Ses actions se négociaient à présent à un cours inférieur de peu à 3.000 francs, alors que celles de la Banque de Savoie, on le savait bien, n'avaient atteint le prix de 2.000 francs que grâce à la spéculation et peut-être même en vue de la fusion proposée aujourd'hui. La valeur véritable des actions de la Banque de Savoie était fixée par le cours qui avait précédé l'annexion : 1.150 francs. Pouvait-on raisonnablement demander de troquer un titre de 1.150 francs contre un de 3.000 ? L'opération aurait pour résultat de diminuer de trois francs sept centimes le dividende de la Banque de France et de déprécier son action de 75 francs en principal ! Au surplus, la Banque s'était renseignée sur le pauvre mouvement d'affaires des deux nouveaux départements et ne tenait aucunement à y ouvrir des succursales ; il n'y avait pour elle rien à gagner en Savoie, et d'ailleurs l'autorisation du gouvernement aurait été nécessaire. Cette combinaison-là ne pouvait pas l'intéresser.

On se tourna vers l'autre. Pour la cession de son privilège, la Banque de Savoie demanda six millions. C'était peut-être un peu trop. La Banque de France offrit six cent mille francs. C'était certainement trop peu. La négociation tomba.

On reprocha à la Banque de France de manquer d'ampleur dans ses vues. Elle supputait la valeur du privilège comme on escompte un bordereau et se plaçait au seul point de vue des bénéfices immédiats que le rachat pouvait lui procurer, du dividende de ses actions, en un mot de son intérêt particulier. Cependant la fonction dont les deux établissements étaient investis, en contre-partie du privilège, élevait la question au niveau de l'intérêt public et en faisait en somme une affaire d'Etat.

L'Etat intervint. Par décret ministériel du 27 juin 1861 une commission fut instituée, pour étudier la difficulté, sous la présidence de M. Adolphe Vuitry, le même qui, l'année précédente, avait signé le protocole de l'annexion au nom de l'Empereur et qui avait été promu dans l'intervalle président de section au Conseil d'Etat. La commission se crut généreuse en doublant l'offre de la Banque de France et en arbitrant le rachat du privilège à 1.200.000 francs,

ce qui représentait 300 francs par action. Le ministre des finances, M. de Forcade-Laroquette, manifestement soucieux de laisser la porte ouverte, fit même entendre qu'on pourrait aller plus loin. La Banque de Savoie repoussa cette offre avec autant de netteté que la précédente.

Il ne semble pas que cette négociation ait été toujours conduite avec bonne humeur. L'opinion commençait à s'émouvoir en Savoie autour de ce marchandage. La Banque de Savoie publia un « Mémoire » sur la question et le fit suivre d'une lettre adressée au ministre des finances par les députés savoyards. La Banque de France répondit par une « Note » où, sans contester les droits de sa chétive rivale, elle justifiait ses offres par des calculs minutieux, dont l'exactitude arithmétique ne peut évidemment pas être contestée. Elle réfutait, sur certains points qui ne lui étaient pas avantageux, la consultation de M^e Dufaure et se plaignait enfin, avec quelque amertume, que les députés de la Savoie eussent osé lui décocher des flèches en soutenant les prétentions de leur Banque. Ces députés étaient : le comte de Boigne, MM. Hippolyte Pissard et Bartholoni et le comte Greyfié.

La négociation en était arrivée à ce point que connaît bien quiconque a dû dans sa vie négocier. C'est le point mort. Les pourparlers sont rompus et aucun des adversaires ne consentirait, pour rien au monde, à laisser percer son désir de les reprendre et à faire le premier pas. Personne ne voit jour à ce qu'il puisse jamais se présenter aucune possibilité de renouer l'entretien ; il n'y a pas d'issue. Cependant le temps passe et travaille, généralement pour l'une des deux parties contre l'autre.

Les Savoyards s'aperçurent un jour que beaucoup de temps avait passé sans travailler pour eux. Pour s'être laissé balancer dans l'indécision, pour n'avoir pas pris et exécuté au début une résolution ferme, ils voyaient à présent les bénéfices du privilège s'effriter d'un semestre à l'autre. La circulation des billets, après avoir dépassé 3.100.000 francs en 1860, tombait en 1862 à 1.200.000 francs. Le Conseil d'administration signalait aux actionnaires qu'avant l'annexion les billets circulaient parmi les Savoyards

qui n'en connaissaient pas d'autres, tandis qu'aujourd'hui, par la force des choses, le billet de la Banque de France se substituait peu à peu au billet de la Banque de Savoie.

« Le billet de la Banque de France, ajoutait, non sans « mélancolie, le rapport, circule pour toutes les transac-
« tions avec les départements voisins, tandis que le nôtre,
« nouveau et inconnu dans toute l'Europe, ne jouit pas de
« la réciprocité. »

Ainsi les espérances conçues à la fondation, accrues par la loi de 1856 et multipliées par l'annexion, allaient peu à peu s'éteignant. L'augmentation du capital, facile à réaliser sous le coup de fouet de 1860, devenait impossible à tenter aujourd'hui devant des perspectives aussi maigres. Faute de capitaux et faute d'appui hors de la Savoie, la concurrence contre l'opulente rivale ne pouvait plus se prolonger longtemps. C'était bien là, en effet, la lutte du pot de terre, non pas contre le pot de fer mais contre le pot d'argent, et l'argent, chacun de nous le sait pour en avoir manié jadis, l'argent est un métal dur. La Banque de Savoie ne pouvant plus vivre de son privilège, il n'allait bientôt plus lui rester d'autre ressource que d'en mourir en passant sous les fourches caudines de la Banque de France.

Soudain une nouvelle se répandit, qui fit rebondir l'espérance à des hauteurs qu'elle n'avait jamais connues. Dans les premiers jours d'avril 1863, le baron Ruphy revint de Paris, où l'avaient délégué ses collègues ; il apportait un contrat, signé entre lui et une des personnes qu'il avait visitées. Un homme s'était enfin rencontré pour comprendre quel merveilleux parti on pouvait tirer du privilège de la Banque de Savoie. Le droit d'émission permet de tripler la valeur, et par conséquent le revenu, du numéraire qu'on possède. C'est un privilège agréable.

Ce financier — car c'était un financier, comme vous l'allez voir, et non pas un pauvre homme — s'était mis d'accord avec M. Ruphy pour que le capital de la Banque fût porté de quatre à quarante millions, s'engageant à verser de ses deniers les trente-six millions qui font la

différence. Et pour que les trente-six mille actions nouvelles lui fussent toutes réservées par l'assemblée générale, il promettait de remettre à la Banque, à fonds perdus, à titre de droit d'entrée, la somme supplémentaire de un million huit cent mille francs, qui serait distribuée aux actionnaires à raison de 450 francs pour chacune des 4.000 actions anciennes.

Quel était donc cet homme, à qui sa fortune personnelle permettait d'engager, à lui seul et sur une seule affaire, la somme énorme de trente-sept millions huit cent mille francs et qui se révélait en même temps si parfaitement averti du moyen que lui offrait la Banque de Savoie d'en faire un emploi avantageux ?

L'histoire a conservé son nom. Il était israélite et s'appelait Jacob-Emile Pereire.

L'espoir changea de camp, le combat changea d'âme. Il ne fut plus question de reprendre les pourparlers avec la Banque de France ! L'augmentation du capital se trouvait réalisée d'un seul coup, sans qu'on eût à rechercher des souscripteurs et pour un chiffre qu'on n'eût jamais osé, et de bien loin, envisager. La Banque de France avait d'abord offert 150 francs par titre, puis 300, contre l'abandon du droit d'émission. Et voici que chaque action recevait 450 francs et conservait sa valeur nominale de mille francs dans une société au capital puissant, qui restait investie du privilège et qui, sous l'impulsion d'un des premiers financiers de l'Europe, allait tailler des croupières à la Banque de France !

Plus tard, quand la convention Pereire fut rendue publique, la Bourse de Paris la salua par une baisse importante des actions de la Banque de France. Quant aux actions de la Banque de Savoie, elles n'avaient plus de cours, personne n'en voulait plus vendre !

Cependant M. Pereire avait demandé que la convention, signée le 30 mars entre le baron Ruphy et lui, restât quelque temps secrète. La ratification par les actionnaires savoyards ne faisait pour lui aucun doute et il était, de ce côté, sans inquiétude. Mais il avait des raisons d'être moins rassuré du côté de la Banque de France et il jugea prudent de

prendre des précautions. Non pas qu'il recherchât l'adhésion de cet établissement, il la savait à la fois impossible à obtenir et inutile. Mais il voulut atténuer à l'avance la portée et les répercussions de la résistance que ne pouvait manquer de lui opposer la détentrice farouche du monopole. M. Pereire résolut, avant de réaliser la convention, d'effectuer quelques travaux d'approche et, pour mettre, dans toute la mesure possible, l'opinion de son côté, de porter devant le grand public la question de la Banque de Savoie en exaltant cet établissement et en battant vigoureusement en brèche le prestige de la Banque de France.

Il prit un détour. C'est dans une publication anglaise, l'*Economist*, que M. Pereire ouvrit le feu. Une correspondance venue de Paris, anonyme naturellement, exposa la question aux lecteurs de cette Revue et présenta l'établissement savoyard comme « le plus puissant instrument « qui existe dans le monde financier, en dehors de la Banque « de France, non seulement parce qu'il peut devenir le « moyen de faire une puissante opposition à cette banque « elle-même, mais encore parce qu'il peut servir à faire « une sorte de révolution dans le système financier du pays. »

M. Pereire délimitait ainsi à l'avance le champ de bataille : opposition à la Banque de France, renversement du monopole. Il veilla à ce que l'article de l'*Economist*, reproduit et commenté dans les journaux anglais, ne passât pas inaperçu à Paris et la lutte s'engagea. Elle fut chaude et le souvenir n'en est pas encore tout à fait éteint.

Les auxiliaires vinrent de tous côtés à M. Pereire, qui restait dans l'ombre. La Banque de France ne possédait pas, à cette époque, tout le prestige que lui ont acquis depuis lors les services incomparables qu'elle a rendus, dans la paix et dans la guerre, à l'industrie, au commerce et même à l'agriculture, à la nation pour sa circulation monétaire, à l'Etat pour sa trésorerie. Elle n'était pas, comme de nos jours, indiscutée et, bien au contraire, un mécontentement assez vif se manifestait alors contre elle.

Le législateur de 1857, en même temps qu'il prorogeait le privilège, avait supprimé toute limitation du taux de

l'escompte et, depuis ce moment, ce taux s'élevait sans cesse, imposant aux commerçants une grande gêne ; il devait même atteindre 10 0/0 quelques mois plus tard. La Banque prétendait se justifier par le souci de l'intérêt national et par la nécessité de protéger son numéraire, mais le public émettait des doutes sur le désintéressement de la Banque de France, car on voyait son dividende et le cours de ses actions monter, alors que le commerce éprouvait les plus graves embarras.

Certains publicistes dénoncèrent là une conséquence du monopole. Dans les mauvaises années, disaient-ils, la production et le négoce ont plus fréquemment recours à la Banque, soit pour de l'escompte, soit pour des avances, et la Banque, par souci d'enrayer les sorties de numéraire et de peur d'être entraînée à jeter dans la circulation plus de billets qu'elle n'a le droit d'en émettre, élève ses conditions au point de les rendre, s'il le faut, prohibitives. C'est dans les périodes de crise, ajoutaient les détracteurs du monopole, qu'on s'aperçoit que la circulation est réglée à contre sens des besoins pour lesquels elle est faite. Plus le commerce est gêné et demande de billets, plus la Banque les lui fait payer cher et elle modère le débit de la source dans la mesure où il se présente plus de gens ayant soif pour y puiser. Ses bénéfices augmentent alors inévitablement, car la Banque se rapproche de plus en plus de la limite où elle travaillerait au plein de ses émissions et aux conditions les plus élevées.

L'année 1863 étant une mauvaise année, le public accueillit avec faveur la nouvelle qu'un palliatif allait être apporté au droit qu'avait la Banque de France d'élever à son gré et sans limite le taux de l'escompte, droit exorbitant en raison du monopole, et qu'une seconde banque d'émission existait désormais dans le pays.

La Banque de France se prétendait investie du monopole contre la Banque de Savoie, quitte à l'indemniser ; ce point lui fut âprement dénié. Ni la loi de germinal, disait-on, qui limitait le rayon de la Banque de France à Paris et sous le régime de laquelle une dizaine de banques d'émission avaient pu fonctionner, pendant la Restauration et la

Monarchie de juillet, dans les villes les plus commerçantes ; ni le décret de 1848, rendu sous la pression de difficultés économiques très graves, où le gouvernement provisoire s'était vu obligé à unifier passagèrement le billet de banque pour lui donner le cours forcé ; ni la loi de 1857, qui avait prorogé le privilège sans rien modifier au statut de la Banque de France ; aucune loi, aucun décret, dans aucun considérant, dans aucun article, n'avait institué le monopole. Jamais l'Etat, en conférant le privilège à la Banque de France pour une durée chaque fois limitée, n'avait aliéné son droit souverain de le conférer à d'autres établissements.

Or de quoi s'agissait-il aujourd'hui ? Non pas de donner le droit d'émission à une nouvelle banque, mais bien de savoir si un établissement, qui avait douze ans d'existence et dont le privilège était aussi incontestable que celui de la Banque de France, allait pouvoir exercer ses droits et les exercer librement.

La Banque de France se présentait, suivant sa propre formule, comme « le seul acheteur possible » du privilège de la Banque de Savoie. Soit ! mais elle n'en était pas l'acheteur nécessaire. Les inconvénients du monopole n'étaient-ils pas éclatants ? La production nationale à demi tarie, le commerce languissant, tout attestait la gravité des dommages causés par le système en vigueur depuis 1848.

Deux banques d'émission se faisant concurrence auraient intérêt, pour attirer et retenir la clientèle, à maintenir leurs conditions à un taux aussi bas que possible ; la production et le commerce en bénéficieraient. Les négociants de premier ordre trouveraient, auprès de la nouvelle banque, à échanger directement contre des billets les effets de commerce revêtus de leur signature et de celle du débiteur, sans avoir à subir les conditions onéreuses d'un intermédiaire, comme la Banque de France les y contraignait en exigeant une troisième signature, quelle que fût la valeur des deux premières.

L'établissement parisien s'était toujours refusé à allouer aucun intérêt, si minime fût-il, à ses comptes créanciers, ce qui laissait improductive une grosse partie du numéraire dont la nation restait abondamment pourvue. La Banque

de Savoie, elle, était autorisée par ses règlements à donner un intérêt aux déposants. Elle drainerait l'or et l'argent épars dans le pays. Cet or et cet argent travailleraient, fructifieraient et se multiplieraient en permettant d'accroître la circulation des billets dont la pénurie était, en ce moment, si pénible et d'abaisser, en conséquence, le taux de l'escompte.

Telles sont les grandes lignes de la campagne de 1863 contre la Banque de France. Engagée sur ce terrain, qui est celui d'un principe économique : l'intérêt national est-il mieux servi par une seule banque d'émission, ou par deux, ou par plusieurs, la controverse prit, dès le début, une allure de polémique.

Tous les journaux s'y mêlèrent, de nombreuses brochures furent échangées. La *Patrie*, le *Journal des Débats*, la *Presse*, le *Temps*, émirent des avis et publièrent des informations. Un économiste, aujourd'hui un peu oublié, mais qui jouissait alors d'une grande notoriété, Paul Coq, se signala dans la *Cazette de France* par un article très étudié où il soutint la doctrine de la dualité et, par conséquent, la Banque de Savoie. D'autres écrivains, tout aussi autorisés, publièrent les opinions les plus solidement assises et les plus contradictoires. L'historique de la Banque de France fut invoqué d'un côté contre le monopole et de l'autre en sa faveur. M. Guilhaud de Lavergne, économiste et membre de l'Institut, demanda la création de banques régionales, mais M. Victor Foucher, économiste et magistrat, fut rangé du côté des partisans de l'unité. Le marquis d'Audiffred, sénateur, critiqua la composition du Conseil de Régence de la Banque de France et déplora que tout le crédit d'un grand pays fût mis entre les mains d'une seule institution. On se jeta les autorités à la tête : Robert Peel, Léon Faucher, lord Overstone, Benoist d'Azy, Humann et Wolowski. Le comte Rossi, cet Italien, pair de France et membre de l'Institut, assassiné à Rome en 1848 alors qu'il était ministre de l'intérieur du Pape-roi, fut réclamé par les deux partis : on trouvait, paraît-il, dans ses écrits, de quoi soutenir les deux thèses. Chacun alla chercher des arguments dans l'organisation des banques à l'étranger : système écossais,

système américain, système anglais, système allemand. La Chambre de Commerce de Toulouse délibéra sur la question et conclut en faveur de la Banque de France. Un banquier, nommé Furet, conseiller général de la Charente-Inférieure, demanda au contraire qu'une enquête fut ordonnée sur les agissements de la Banque de France et mit en évidence, à propos de la Banque de Savoie, les avantages de la dualité. Présentée au Sénat à titre de pétition, la brochure de M. Furet eut un grand retentissement et donna lieu, quelques mois plus tard, à une vive discussion qui occupa deux séances entières de la haute assemblée, à dix jours d'intervalle. Le rapport lu par M. Hubert-Delisle conclut au rejet de la pétition du « sieur Furet », après quoi la Banque fut attaquée à la tribune par MM. Le Roy de Saint-Arnaud et Michel Chevalier et défendue par le comte de Germiny, son ancien gouverneur, et par M. Rouher, ministre d'Etat.

Sans attendre la fin de ce violent tir de barrage, dirigé contre les positions de son adversaire, M. Pereire quitta brusquement la tranchée et partit à l'assaut. La convention du 30 mars 1863 devint définitive le 18 septembre, et aussitôt après, les journaux la publièrent. Le 4 octobre elle fut soumise à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de Savoie qui, à l'unanimité comme on l'avait prévu, la sanctionna et la rendit exécutoire.

Mais le gouvernement veillait. M. Achille Fould, successeur de M. de Forcade-Laroquette au ministère des finances, connaissait désormais par la presse l'origine et le but de tout le fracas soulevé depuis six mois autour de l'établissement savoyard et il avait envoyé ses instructions. Aussitôt après le vote le commissaire du gouvernement, présent à l'assemblée en vertu de la loi de 1851, se leva et déclara que le ministre s'opposait à l'exécution de la convention Pereire.

Le gouvernement, toujours préoccupé de rentrer dans le système de la centralisation intégrale, dont le second Empire avait recueilli la tradition des mains du fondateur de la dynastie, cherchait depuis quelque temps un biais pour renouer les pourparlers rompus entre la Banque de Savoie et la Banque de France. La convention Pereire le

lui offrait et, à partir de ce moment, résolu à gagner la partie, il allait pousser ses avantages avec vigueur.

Le 9 octobre le Préfet signifia officiellement au président de la Banque de Savoie que le ministre s'opposait à ce que l'augmentation du capital votée par l'assemblée du 4 fût réalisée. Le baron Ruphy en référa aux actionnaires, qui, réunis de nouveau le 9 novembre, confirmèrent à l'unanimité leur vote du 4 octobre, maintinrent leur décision d'exécuter la convention et donnèrent à M. Pereire pleins pouvoirs pour les représenter et faire le nécessaire.

Le 27 novembre le ministre fit signifier son veto à M. Pereire lui-même.

On peut se préoccuper aujourd'hui de justifier l'interdiction du ministre, mais le désir avéré du gouvernement de protéger le monopole de la Banque de France ne saurait être invoqué pour une telle justification. Il appartenait à la Banque de France elle-même, si elle voyait dans la convention Pereire une violation des lois d'où elle tenait son privilège, de recourir aux tribunaux pour réclamer le respect de ses droits ; elle l'avait fait d'ailleurs récemment, et avec succès, contre la banque Laffitte, qui s'était permis de remettre à ses clients des billets payables au porteur et à vue.

L'intervention directe du gouvernement dans l'affaire Pereire ne peut se justifier que par la raison d'Etat.

Or la raison d'Etat, qu'elle ait été ou non officiellement invoquée, est ici manifeste. Le droit d'émission de la Banque de Savoie était incontestable, et personne ne le contestait, mais à la condition qu'elle l'exercât elle-même. La convention Pereire l'aliénait, d'une façon détournée, en faveur d'un seul individu qui, possesseur des neuf dixièmes des actions de la Banque, allait l'exploiter souverainement et à son profit presque exclusif. M. Pereire pourrait ensuite aliéner à son tour le privilège, par la vente de ses actions, entre les mains de la *Société de Crédit Mobilier* par exemple, dont il était le président-fondateur et qui conservait les liens les plus étroits avec d'autres Sociétés de Crédit Mobilier qu'il dirigeait à l'étranger, notamment à Amsterdam et à Londres. Une pareille déviation de la loi de 1851 ne

pouvait pas se tolérer et le droit d'émission de la Banque de Savoie n'était pas fait pour courir l'Europe. Le gouvernement de Napoléon III s'opposait à cela, mais le gouvernement du roi de Sardaigne, de qui la Banque tenait ses droits, ne l'aurait pas permis davantage.

La Banque de Savoie restait désemparée, ayant en mains un contrat signé, paraphé et avantageux et n'en pouvant rien faire. On lui fit alors comprendre que le moment était venu de regarder de nouveau du côté de la Banque de France et le baron Ruphy retourna à Paris.

Après beaucoup de délais et de pourparlers la Banque de France en vint à faire, pour le rachat du privilège, une nouvelle offre, supérieure à la précédente. M. Ruphy la déclara insuffisante. On lui demanda de la soumettre à son assemblée, il le fit.

L'assemblée, réunie pour la troisième fois le 22 mai 1864, repoussa la nouvelle proposition de la Banque de France et, à l'unanimité moins deux voix, maintint sa volonté de réaliser la convention Pereire.

Tant d'obstination de la part de la Banque ne pouvait aboutir à exécuter la convention. Le gouvernement devait triompher, étant le plus fort. Les Savoyards se montraient du moins résolus à ne pas céder avant d'avoir reçu les satisfactions convenables.

Le ministre, voyant que les banquiers ne pouvaient pas s'entendre, demanda à la Banque de Savoie quelles étaient ses dernières conditions. Le baron Ruphy les formula par écrit le 6 juillet. Le ministre, en les transmettant à la Banque de France, dut faire comprendre qu'il était temps d'en finir, car huit jours après, le 13, M. Ruphy signait avec M. Adolphe Vuitry, toujours le même, devenu entre temps gouverneur de la Banque de France, un contrat constatant qu'ils étaient enfin d'accord. Un semblant d'expertise eut lieu sur la valeur du privilège et, dès le 19 juillet, on put annoncer dans le *Temps* la fusion des deux banques.

M. Pereire à son tour se trouva quinaud. Il eut recours à l'huissier et, le 30 juillet, fit sommation à la Banque de Savoie d'avoir à exécuter les engagements contractés envers lui. La réponse lui fut donnée sans retard. L'assemblée

générale était précisément convoquée, la quatrième fois depuis huit mois, pour le lendemain 31 juillet, afin de délibérer sur l'accord intervenu entre son président et le gouverneur de la Banque de France. Cette assemblée, abandonnant M. Pereire, confirma l'accord et déclara, toujours à l'unanimité, consentir « à céder à la Banque de France « son privilège d'émission de billets moyennant la somme de « quatre millions et l'établissement de deux succursales, « l'une à Annecy et l'autre à Chambéry, sous cette réserve « que la Banque de Savoie serait dégagée vis-à-vis de M. Pereire ».

Telles étaient les dernières conditions formulées par M. Ruphy dans sa lettre du 6 juillet au ministre. Elles fondaient en une seule les deux solutions primitivement envisagées : la Banque de Savoie vendait son privilège et disparaissait.

Quatre millions ! On avait fait du chemin depuis la première offre de six cent mille francs et le refus des deux succursales ! La convention Pereire et l'intervention du gouvernement avaient du moins procuré cet avantage. La Banque de Savoie remportait un gros succès... mais il fallait mourir !

A la sommation de M. Pereire du 30 juillet, M. Ruphy répondit le 5 août en l'assignant devant le Tribunal de la Seine en annulation de la convention. Le pied boiteux de la Justice ne l'empêcha pas cette fois-là de marcher vite ; peut-être aussi le ministre avait-il fait savoir qu'il était pressé. Le jugement fut rendu huit jours après l'assignation, le 12 août ; il annulait la convention. M. Pereire déclara faire défaut. Il gagnait ainsi du temps et il l'employa à se constituer à tout prix une majorité dans la prochaine assemblée de la Banque en dispersant entre des Savoyards complaisants les actions de quelques gros porteurs, avec qui il restait d'accord. Les statuts limitaient en effet à cinq voix le droit de vote de chaque actionnaire, quel que fut le nombre de ses titres, tandis que les petits porteurs disposaient d'autant de suffrages qu'ils possédaient d'actions.

Une fois signé l'accord définitif, les dirigeants de la

Banque de Savoie considérèrent leur rôle comme terminé et se désintéressèrent de leurs fonctions. L'assemblée générale ordinaire qui devait se tenir, d'après les statuts, dans les premiers jours de septembre, n'eut pas lieu, personne n'avait pensé à la convoquer. Les pouvoirs de plusieurs administrateurs étaient expirés, ils ne purent pas être renouvelés et les comptes du premier semestre ne furent pas établis.

Enfin quand on apprit que le jugement contradictoire dans le procès Pereire devait être rendu le 14 décembre, les actionnaires furent convoqués pour le 18.

Au jour dit, le 14 décembre 1864, la première Chambre du Tribunal civil de la Seine, présidée par M. Benoit-Champy, rendit sa sentence. M. Pereire perdait son procès. Le Tribunal, prenant acte de l'opposition signifiée par le ministre à la convention conclue entre M. Pereire et la Banque de Savoie, déclarait que le fait du prince annulait les engagements de la Banque, devenus inexécutables pour cas de force majeure, déboutait M. Pereire sans indemnité et le condamnait aux dépens.

Avant l'ouverture de l'assemblée générale, le 18 décembre, un nouvel huissier se présenta au président. Il ne venait pas, cette fois, au nom de M. Pereire et, bien au contraire, il formula les plus expresses réserves au sujet des ventes fictives d'actions qui avaient eu lieu récemment dans le but de créer une majorité factice. Les gros actionnaires, dont quelques-uns au moins avaient lié partie avec M. Pereire, voyant la manœuvre de celui-ci éventée, s'abstinrent d'assister à l'assemblée qui, ne pouvant se tenir faute de quorum, fut remise au 15 janvier.

L'ajournement jeta dans le public un certain malaise. Cette assemblée convoquée avec un retard de plus de trois mois et qui ne pouvait même pas se constituer, ces administrateurs dont les pouvoirs étaient expirés et qu'on n'arrivait pas à remplacer, ce Conseil d'administration qui n'administrait plus, cette majorité factice et cet huissier, comment tout cela allait-il finir ? L'absence du directeur de Chambéry à l'assemblée du 18 décembre avait frappé les esprits ; sa place y était cependant marquée et il n'avait

pas donné le motif de son abstention. Était-il affilié à M. Pereire ? Avait-il réellement commis les incorrections et les excès de pouvoir dont le bruit courait à sa charge ? On attendit avec curiosité l'assemblée du 15 janvier.

Mais l'assemblée du 15 janvier ne devait pas avoir lieu. Le gouvernement, armé désormais du contrat conclu le 31 juillet par la Banque de Savoie avec la Banque de France et de la décision du Tribunal, en date du 14 décembre, annulant la convention Pereire, avait résolu, pour couper court à toute nouvelle manœuvre, de brusquer les événements.

Dans les derniers jours de décembre Chambéry apprit coup sur coup, concernant la Banque de Savoie, les plus fâcheuses nouvelles. La Banque était placée sous séquestre par décret de l'Empereur, le directeur était mis en état d'arrestation — les opérations de police un peu rudes étaient aussi dans la tradition du régime — et le même jour, pour comble d'infortune, un incendie se déclarait dans les locaux de la Banque, place Saint-Léger.

L'année 1864 s'acheva ainsi, la suivante fut moins agitée. M. Magnier de Maisonneuve, inspecteur général des finances et administrateur du séquestre, eut tôt fait de mettre les comptes en ordre. Il engagea devant les tribunaux quelques poursuites tendant à réparer les fautes et les négligences commises et convoqua les actionnaires en assemblée générale pour le dimanche 19 mars, à l'Hôtel-de-Ville d'Annecy.

Là il leur signifia sans ambages que leur contrat du 31 juillet avec la Banque de France était devenu définitif. « Vous renoncez, leur dit-il, au droit d'émission et au titre de Banque de Savoie. » Il leur peignit sous les plus sombres couleurs l'état de leurs affaires, refusa de donner la parole à un administrateur de Chambéry qui prétendait fournir des explications qu'on ne lui demandait pas et invita les assistants à prononcer sur-le-champ la dissolution de leur Société.

L'assemblée soumise vota ce que le gouvernement demandait et qui d'ailleurs s'imposait. On pria le ministre de nommer lui-même le liquidateur et cinq actionnaires furent désignés pour aider à la liquidation.

Le 8 avril trois décrets parurent au *Moniteur*. L'un déclarait que le privilège de la Banque de Savoie d'émettre des billets payables à vue et au porteur était supprimé ; les deux autres autorisaient la Banque de France à ouvrir une succursale à Chambéry et une à Annecy. Le 15 avril un nouveau décret nommait directeurs de la Banque de France : à Annecy M. Levet, maire d'Annecy, et à Chambéry, M. Tivier, chef de la comptabilité de la succursale de Lille. Ce dernier ouvrit ses bureaux dans la maison qui fait l'angle des Portiques, au-dessus de la librairie Perrin.

La liquidation de la Banque de Savoie fut laborieuse et longue, mais non pas désastreuse, comme le rapport de M. de Maisonneuve, évidemment préoccupé de mater l'assemblée du 19 mars, l'avait fait craindre. Dès le 13 mai de la même année les déposants furent invités à venir retirer leurs fonds. Le 26 mai les quatre millions de la Banque de France furent mis en distribution sans difficulté à raison de mille francs par action et par la suite les actionnaires reçurent, sur le produit de la liquidation, une nouvelle somme d'environ mille francs, c'est-à-dire, au total, deux fois leur mise.

Quand on parcourt à vol d'oiseau, comme je viens de le faire devant vous, la carrière si brève et si mouvementée de la Banque de Savoie, il n'est pas interdit d'imaginer comment les choses auraient pu se passer si elles s'étaient passées autrement.

La Banque de Savoie, quand elle devint française, fut fascinée par sa nouvelle et brillante capitale. Après l'échec de ses premiers pourparlers avec la Banque de France, elle crut ne pouvoir trouver qu'à Paris le moyen de prendre son essor. Elle devait fatalement s'y casser les ailes. Paris c'est l'intrigue, la louche manœuvre, la fortune anonyme et vagabonde, suivant la formule de San-Remo, reprise naguère au Parlement français par un député républicain, l'âpreté des marchandages, la raison du plus fort, l'Etat enfin, ce forgeur de chaînes, quelle que soit sa forme, toutes les fois que les citoyens cessent d'être fortement groupés et de hérissier vers lui leurs libertés.

D'autres voies s'offraient à nos prédécesseurs, qu'ils auraient pu prendre s'ils avaient été avertis, comme nous le sommes aujourd'hui, du retentissement qu'allaient avoir leurs décisions sur les intérêts généraux du pays. Le droit d'émission constituait pour la Savoie le plus riche des privilèges ; abandonner ce point des franchises savoyardes, c'était en compromettre déjà toute la trame. Quand on renonce à un droit, il faut s'apprêter à renoncer au suivant et, de proche en proche, les libertés s'en vont. La faculté d'émettre des billets et leur admission par les caisses publiques se bornaient aux deux départements, mais la diffusion de ces mêmes billets n'avait pas de bornes et pouvait devenir, entre des mains habiles, une source magnifique de bénéfices. M. Pereire ne s'y était pas trompé. Entrevit-il pour le billet de Savoie une circulation européenne ? Nous savons à tout le moins que le privilège de l'établissement savoyard avait à ses yeux, tel qu'il était, une valeur très haute et qui contestera, pour cette estimation, sa compétence ?

Ce que M. Pereire eut l'audace de tenter pour lui-même, des Savoyards pouvaient l'entreprendre pour leur pays en se portant hardiment à la limite extrême des droits que leur banque tenait de ses lois constitutives. Leurs droits se seraient heurtés à d'autres, ils auraient eu à affronter de redoutables contestations et des difficultés qui durent leur apparaître insurmontables. Ils ne l'osèrent pas.

Soixante ans après nous pouvons tout oser. C'est un jeu piquant, instructif aussi, que de reforgez l'histoire à la lumière du passé. C'est un délasserment pour l'esprit que de s'abandonner à la Chimère en la connaissant pour telle. Enfourchons-la sans crainte, rien ne nous gêne, l'événement ne nous démentira pas, nous n'y courons aucun risque. Si vous voulez faisons un rêve ! Et pour qu'il soit plus beau, fermons un moment notre oreille à la voix décevante du jurisconsulte ; il nous interromprait peut-être et nous obligerait à convenir trop tôt que notre rêve n'est qu'un rêve...

Au lendemain de l'annexion la Banque de Savoie, tournant résolument le dos à Paris, ouvre une succursale à

Nice. Quelque interprétation qu'on veuille donner au protocole du 23 août, quelque portée que puisse avoir cet instrument diplomatique, la restriction que comportent ces mots : *dans la Savoie*, ne s'applique pas à Nice. La loi de 1856, qui a conféré à la Banque le droit de s'installer dans toutes les villes des Etats du roi de Sardaigne, conserve, sous le régime français, toute sa force pour les territoires détachés de ces Etats et réunis à l'Empire en même temps que la Savoie. Possédant le droit de s'installer à Nice avant l'annexion, la Banque le conserve après ; les rédacteurs du protocole n'ont eu ni l'intention ni le pouvoir de le lui ravir.

La Banque de Savoie fait ensuite délimiter les droits de la Banque de France et les siens. S'il est vrai qu'elle ne puisse ouvrir de comptoir dans aucun des départements où la Banque de France est concessionnaire du privilège exclusif en vertu de la loi française de 1857, il est tout aussi vrai que la Banque de France demeure exclue de tout le rayon concédé à la Banque de Savoie par les lois de Turin de 1851 et de 1856. La loi française de 1857 ne peut pas avoir conféré de privilège sur des territoires qui, ne faisant pas alors partie du domaine français, y entrent aujourd'hui librement et ayant déjà leur banque d'émission. La Banque de France ne pourra s'installer ni en Savoie ni à Nice. Les caisses publiques de ces deux pays recevront en paiement le billet de la Banque de Savoie et n'en recevront pas d'autre.

Ayant ainsi marqué sa résolution d'exercer tous ses droits et de remplir ses limites sans les franchir, fortement établie aux rives du Léman et aux bords de la Méditerranée, la Banque, impuissante à recueillir en Savoie les capitaux qui lui sont nécessaires, aborde les Niçois, avec qui les Savoyards furent en contact naguère au Parlement de Turin ; les Marseillais, à qui les besoins de la navigation et du négoce et l'éloignement de la capitale feront apprécier l'avantage d'une circulation monétaire accrue, dont ils auront à la fois le contrôle et le bénéfice ; les Dauphinois, qui s'appêtent à montrer de quelle hardiesse réfléchie ils sont capables et qui vont se placer au premier rang des industriels et des banquiers de la France ; les Lyonnais,

que ne peut manquer d'allécher la faculté, que la Banque nouvelle possède, de faire des avances directes sur les marchandises de soie, tant grège que travaillée, en organsin ou en trame.

Elle leur dit à tous : Je possède un beau privilège, voulez-vous que nous l'exploitions ensemble ? Nous triplerons la valeur et le revenu du numéraire que nous posséderons et de celui que nous attirerons dans nos caisses en servant à nos clients l'intérêt légitime de leurs dépôts. Nous ne serons pas seulement une banque de réescompte, mais aussi d'escompte direct pour les producteurs et les commerçants qui mériteront notre confiance et qui trouveront chez nous les conditions et les facilités les plus avantageuses. Nous participerons aux charges de l'Etat en acquittant les taxes et redevances de droit commun ou les contributions spéciales que les lois fixeront, mais nous n'aurons pas à acheter périodiquement le renouvellement de notre privilège : sa durée n'est pas limitée. L'Etat ne nous imposera ni nos administrateurs, ni nos fonctionnaires, nous serons nos maîtres. Nous pourrions à notre gré accroître notre capital et proroger notre durée. Nous nous assurerons des correspondants dans toute la France, nous fonderons dans les grands centres, et d'abord à Lyon, Grenoble et Marseille, à défaut de succursales, des banques autonomes, filles de la nôtre, qui attireront vers nous les effets à l'escompte.

Cet appel eût été entendu. Une augmentation de capital répartie entre des milliers d'actionnaires français et dépassant, au besoin par des émissions successives d'actions, le chiffre que M. Pereire prétendit souscrire à lui seul ; un Conseil d'administration, où les Savoyards auraient appelé à siéger à leurs côtés les notabilités de l'industrie, du commerce et de l'agriculture d'une vaste région ; il n'y avait dans l'extension de la Banque ainsi réalisée rien qui attentât aux droits de l'Etat, rien qui donnât prétexte à l'intervention du Pouvoir. La Banque se serait d'ailleurs sentie protégée par le souci qu'on avait alors de respecter ostensiblement les droits savoyards et elle aurait trouvé des soutiens dans l'opinion publique française dont le murmure s'élevait déjà sur les inconvénients du monopole.

La Banque de Savoie reconstituait en France le puissant établissement qu'elle eût été dans les Etats du roi de Sardaigne. Elle voyait affluer vers elle les concours et les capitaux. Les beaux profits que le droit d'émission assure à quiconque en est investi, elle les répandait pour la plus large part sur son pays d'origine, centre de ses opérations et dont elle portait le nom.

La Savoie se dégageait, dès la première heure, de cette réputation de pays pauvre qui, de nos jours encore, entrave la mise en valeur de ses richesses. Sa banque faisait d'elle l'objet de l'attention et de la curiosité de la France, Annecy devenait la métropole financière du Sud-Est. Ses sites et ses eaux plus fréquentés ; son sol partout cultivé et rendu plus fertile ; les combustibles et les métaux que sa terre renferme extraits, broyés, exportés ; sa houille blanche utilisée sur place à la transformation de ses matières premières ; l'émigration enrayée, les Savoyards retenus au pays par la fixité du travail et des salaires de l'industrie ; la collaboration féconde de mineurs, d'ingénieurs, de constructeurs venus de toutes parts ; la constitution rendue facile de puissantes sociétés industrielles, soixante ans de gagnés, voilà ce que la Banque et l'afflux des capitaux procuraient à la Savoie.

La France recueillait un double bénéfice : rapide développement d'une de ses plus riches provinces, dont elle ne connaît pas même aujourd'hui toute la valeur, ni matérielle, ni intellectuelle ; dualité de ses banques d'émission, qui lui garantissait l'intensité de la production, la commodité des échanges, la monnaie stable, la nation plus prospère, la Patrie défendue...

Le nez de Cléopâtre : s'il eût été plus court toute la face de la terre aurait changé.

Réveillons-nous, Messieurs, ce n'est qu'un rêve !

RÉPONSE

de

M. Emmanuel DENARIÉ

Président de l'Académie

MONSIEUR,

Lorsqu'il y a quelques semaines, je reçus communication du remarquable discours que nous venons d'entendre, ayant lu en tête de la première page qu'il y était question d'un établissement de crédit, je fus tenté de replier tout simplement le manuscrit, et de passer la main, pour vous répondre, à un confrère un peu plus versé que moi dans les questions du doit et avoir. Mais, à vrai dire, je ne savais pas bien à qui m'adresser ; les hommes de finances ne se commettent guère dans les milieux où l'on ne s'occupe que des seules spéculations de l'esprit, et, si je ne me trompe, vous serez le premier dans notre Compagnie.

Faute donc de trouver un spécialiste, au risque de faire à côté de vous figure du Savetier de la fable, et chose plus grave de me livrer à quelque sabotage involontaire, j'assumais la tâche qui m'est dévolue par une vieille tradition de notre Compagnie, et poursuivant ma lecture, j'ai hâte de le dire, je ne tardais pas à me réconcilier tout à fait avec votre prose. Là où j'avais appréhendé de m'embarrasser dans des chiffres, j'ai vu en somme une fort belle page d'histoire, et, à mesure que je tournais les feuillets, j'ai même remarqué que vous possédez cette compétence universelle qui fait tant défaut, et serait si nécessaire pourtant à celui qui a l'honneur de vous recevoir.

En effet, après m'avoir fait entrevoir les beautés du billet à deux ou trois signatures, vous entrez dans les péripéties d'un drame que vous avez su rendre presque émouvant pour finir dans une sorte de prosopopée, un simple

rêve comme vous le dites, mais qui nous prouve que la muse de la fantaisie quitte assez volontiers la mansarde du poète, pour le logis plus confortable de l'homme de finance.

Vous avez ainsi tenu à nous montrer la diversité de vos talents, et à nous faire entendre que toutes les ambitions vous étaient permises.

Nous nous en doutions ; mais de toutes ces ambitions, la première, celle qui vous vaut toutes nos sympathies, a été de vous montrer le bon et fidèle serviteur de la petite patrie que vous avez adoptée.

J'ai dit bon serviteur, je devrais dire bon fils. Il n'était pas nécessaire dans l'ancienne Rome d'y être né pour se glorifier du titre de citoyen romain, il suffisait d'en être jugé digne ; de même pour se dire Savoyard, il importe moins d'y être né, que de sentir son cœur battre à l'unisson du nôtre.

Ce titre de Savoyard n'est pas à dédaigner de nos jours, et les temps ont bien changé depuis celui où il avait fallu à Joseph de Maistre un certain courage pour déclarer qu'il était né à Chambéry : « Vous voyez, ajoutait-il, que l'on peut tout se permettre.

A cette époque, il est vrai, notre grand François de Sales ne s'appelait que Monsieur l'Evêque de Genève, et le nom des de Maistre et des Costa n'avait pas encore franchi les limites de notre province.

Le Savoyard d'alors, et pour longtemps encore, était représenté dans l'imagination populaire par un petit ramoneur allant de porte en porte, tenant sa raclette d'une main et sa marmotte de l'autre ; et personne, naturellement, ne se souciait de trop cousiner avec lui ; mais depuis petit bonhomme a fait un brin de toilette, et maintenant qu'il est complètement débarbouillé, on le trouve si joli garçon que tout le monde se précipite pour l'embrasser.

Dans la grave Compagnie où vous entrez, Monsieur, de telles familiarités ne sont pas encore en usage, et nous n'avons pas l'habitude de tendre les deux joues à nos nouveaux venus. Ce n'est qu'un fauteuil qui vous tendra les bras, et comme chez les Précieuses de l'hôtel Rambouillet,

ancêtre de toutes nos académies, nous ne pouvons que vous prier de contenter l'envie qu'il a de vous embrasser.

Ce fauteuil, comme vous le rappelez avec raison, a longtemps attendu l'un des vôtres ; même par tradition de famille, vous pourriez en occuper deux. Nous savons que ce double héritage n'est point pour vous effrayer ; non que vous cherchiez à ramasser l'excellent pinceau de Louis Bérard et à classer comme l'éminent Perrier de la Bâthie les merveilles de notre flore alpestre, mais parce que vous sentez en vous le feu sacré qui les animait dans toutes leurs entreprises, ce besoin d'activité et de dévouement à la chose publique dont s'est ennoblie l'existence de ces deux chers et inoubliables disparus. Ni l'un ni l'autre ne se sont fait entendre au sein de notre Compagnie : ce sont, Monsieur, autant de discours rentrés, qu'en votre qualité d'ayant-droit il vous faudra sortir quelque jour ; et connaissant les ressources de votre esprit, nous n'hésiterons pas à vous les demander. Vous-même, soyez bien persuadé que votre admission dans notre Compagnie n'est pas seulement un satisfecit qui vous est octroyé, ni la consécration d'une notoriété solidement et honorablement établie, mais bien une lettre de change que nous tirons sur votre activité intellectuelle, avec le ferme espoir qu'elle ne sera pas protestée.

A l'Académie de Savoie, nous ne pouvons pas comme notre illustre aînée, l'Académie Française, nous offrir le luxe de recevoir des gens simplement décoratifs. Certes, en ce qui nous concerne, la renommée de l'Administrateur de la Banque de Savoie et du Président de la Foire de Chambéry a bien fait entendre quelques coups de trompette jusque dans notre sanctuaire académique. Il y avait bien là de quoi réveiller notre attention, et nous faire entrebâiller nos portes. Mais si aujourd'hui elles sont grandes ouvertes, c'est au brillant polémiste qui, lorsque les intérêts savoyards sont menacés, sait prendre leur défense avec autant de talent que de bonheur.

Il y a un peu plus de deux ans, alors que l'on envisageait en haut lieu le remaniement administratif et économique des provinces françaises, certains publicistes, et non sans

valeur, s'étaient mis en tête de supprimer la Savoie, incapable, selon eux, de veiller sur sa propre destinée, et de l'incorporer dans une sorte de royaume alpestre dont la ville de Grenoble se trouvait naturellement désignée pour devenir la capitale.

Le coup avait été tenté jadis par Lesdiguières. La conquête, cette fois, s'annonçait sous des formes plus pacifiques, patelines même. Le chat faisait la chatte-mite. Il n'était plus question de violence, mais d'arriver comme un sauveur longtemps attendu ; en somme, une seconde édition pour nous du guillotiné par persuasion.

« Chambéry, écrivait-on, n'est rien qu'un aggloméré d'historiens, d'académiciens, d'officiers généraux en retraite, d'hommes de lettres, de légistes, d'artistes et de poètes ; mais il ne compte que peu d'hommes d'affaires ayant de l'envergure, aucun de ces capitaines d'industrie capables de transformer le pays.... »

Vous concluez : le Savoyard n'a donc rien de mieux à faire que d'appeler à son secours le Dauphinois, homme de progrès et beaucoup plus malin que lui.

Tout cela, comme on le voit, était plein de gentillesse, et, tout en ne me sentant pas bien d'accord sur ce point avec nos excellents voisins du Dauphiné, je suis obligé de reconnaître que, dans la ville où se fabrique le gant, on sait le jeter avec une certaine élégance.

Que répondre, en effet, à un Monsieur très poli qui vient vous dire : Mon cher ami, un homme de votre intelligence, et qui plane comme un as dans les régions supérieures de l'esprit, ne saurait se livrer à des occupations par trop terre à terre et indignes de lui ; laissez-moi donc, à moi votre ami, le souci de vos affaires, afin que rien ne vienne vous troubler dans votre grand rêve d'art et de poésie !

Qui ne serait tenté, après une si belle invite, de remettre à cet ami si complaisant les clefs de sa maison, et de lui confier le soin de son verger où mûrissent les poires.

Cela pouvait devenir dangereux, d'autant plus que nos voisins dauphinois sont non seulement très entreprenants, mais encore d'un abord sympathique et que leur alliance n'est point à dédaigner.

Malheureusement ce n'était pas une alliance qui nous était proposée, mais bien l'absorption, rendant la Savoie tributaire de son puissant voisin et qui lui enlevait même jusqu'à son nom.

Il y avait donc une réponse à faire. Elle n'a pas tardé à venir : aussi énergique que mesurée dans ses termes, aussi concise que permettait l'abondance de la documentation, en tous points irréfutable.

Cette réponse est de vous, Monsieur, et ce sera votre honneur d'avoir pris le premier la plume pour formuler, au début d'une campagne qui pouvait devenir menaçante, notre légitime protestation.

Ceci se passait au début de l'an 1921 ; depuis, les promoteurs de toutes ces magnifiques combinaisons semblent s'être repliés et gardent de Conrard le silence prudent. Mettre à la raison leurs porte-parole n'avait été qu'un jeu pour vous ; de votre côté, en effet, était le droit, l'histoire, et par-dessus tout le sentiment national : permettez-moi d'y ajouter les dons qui chez le polémiste font valoir tout cela, de l'érudition et une bonne méthode, du coup d'œil et de l'entrain, sans oublier le principal qui est l'art de bien dire, s'agrémentant chez vous de cette ampleur colorée du verbe que vous avez rapportée du beau pays que dore le soleil.

L'adversaire écarté, vous ne pouviez vous arrêter en si beau chemin, et notre Savoie vous est apparue avec sa charpente robuste, sa grâce rustique et l'auréole de ses dix siècles d'indépendance. Penché sur la carte, vous avez étudié sa configuration toute particulière, puis, vous appuyant sur son histoire, ses mœurs, et les aptitudes de notre race, vous lui avez tracé, à votre manière, et c'est nous croyons la bonne, son programme pour l'avenir.

Considérez la Savoie, avez-vous dit ; il n'est pas de province dont la géographie soit restée plus fidèle à son histoire. Nos enfants tracent ses frontières avec autant d'aisance et de sûreté que celles de la France elle-même. Or jamais l'unité savoyarde, rappelez-vous plus loin, ne fut plus nécessaire, jamais aussi l'occasion ne fut plus propice pour la reconstituer et l'affirmer ; les chaînes de fer de la centralisation, forgées par l'Em-

pire, semblent sur le point de se relâcher. Employons nos bras délivrés et unis à exploiter nous-même la Savoie, au lieu de les tendre vers nos voisins et d'implorer des chaînes nouvelles.

Votre remarquable étude a paru dans les journaux de l'époque, malheureusement dépecée en une série d'articles. Il est regrettable qu'elle n'ait pas été mise en brochure. Il s'en publie tant d'inutiles ; mais votre travail, à coup sûr, méritait cet honneur, ne fût-ce que pour n'avoir pas à le chercher dans des feuilles éparses quand nous aurions l'occasion de nous en servir. Un temps viendra où il sera peut-être plus profitable qu'à l'époque où vous l'avez entrepris. A ce moment-là, il n'y avait pas encore grand péril en la demeure.

Le rattachement de la Savoie au Dauphiné ne saurait être qu'une des conséquences de la décentralisation générale. Or, si l'idée de la décentralisation est actuellement dans tous les esprits, en haut lieu la compréhension de ces choses-là est un peu plus lente, par la bonne raison que le pouvoir central n'y trouve pour lui-même aucune satisfaction, bien au contraire.

Il en est de ces beaux projets, que l'on fait miroiter à nos yeux, comme de ces personnages qui s'agitent sur l'écran du cinéma, et qui, après nous avoir donné l'illusion du mouvement et de la vie, s'en vont dormir dans la boîte de l'opérateur.

Pourtant, nous le croyons, la décentralisation se fera ; mais, comme vous le dites si bien, elle ne sera pas décrétée à Paris, elle se fera dans les provinces, et par leur seul effort.

C'est alors que votre travail aura sa plus grande utilité ; vous n'avez cessé d'ailleurs de le compléter depuis, soit par la réalisation partielle de votre programme, soit en nous faisant part, comme aujourd'hui, des vicissitudes financières qui ont troublé la fin de la première Banque de Savoie.

C'est une histoire peu édifiante que vous nous avez contée que celle de cette sarabande autour du veau d'or ; quant à savoir qui avait tort, qui avait raison dans cette

affaire ténébreuse, ce n'est pas moi qui vous le dirai ; mais il me semble qu'en somme tout a bien fini, et que les actionnaires évincés n'eurent pas lieu d'être mécontents, ayant touché à la mort de la Banque le double de ce qu'ils avaient versé, ce qui est assez rare dans ces sortes d'aventures.

A vrai dire, on peut comprendre la déception de ces pauvres actionnaires. A l'annonce des propositions du banquier Pereire, ils avaient vu déjà les flots du Pactole inonder leur portefeuilles, et ils n'ont recueilli que les quelques paillettes d'or que charrient les eaux du Chéran.

Pouvait-il en être autrement ? Il ne faut pas demander à un pays plus qu'il ne peut donner, et pour ma part je ne vois pas bien, comme dans le rêve grandiose que vous nous avez conté, les bons et rudes Savoyards que nous sommes transformés en princes de la finance.

En vous suivant à travers les caprices de votre imagination féconde, j'évoquais malgré moi les belles pages des aventures de Télémaque, où le fils d'Ulysse demeure ébloui devant les richesses qui s'entassent dans l'ancienne Tyr, la reine des mers. Mais il avait pour compagnon de voyage un certain Mentor, bien désagréable ma foi, sermonneur incorrigible, qui ne manquait jamais l'occasion à lui rappeler son pauvre petit royaume d'Itaque, où le fidèle Eumée gardait les troupeaux de son père.

Certes, je ne voudrais pas me donner le ridicule de jouer au mentor, et d'entamer un chapitre sur la corruption qu'engendre l'entassement exagéré des biens de ce monde ; mais, notre histoire en main, je constate que la richesse, quelque utile qu'elle soit, n'est pas indispensable à la Savoie pour qu'elle fasse assez grande figure au sein des provinces françaises.

Pendant dix siècles, les Savoyards, pauvres d'argent, mais riches d'honneur et de volonté, ont su maintenir leur indépendance contre les entreprises de leurs voisins. Ils sauront se défendre encore, et en cela vos conseils n'auront pas été inutiles ; mais de grâce n'en faites pas des changeurs du temple, laissez-les au seul agiotage qui se fait sur nos champs de foire, sur la hausse ou la baisse des vaches et des veaux.

Sur ce sujet, d'ailleurs, je crois qu'au fond vous pensez comme moi ; de ce beau rêve esquissé à la fin de votre discours, voyant qu'il ne reste rien, vous ne lui donnez pas même un regret. De votre brillante hypothèse, je ne retiendrai donc que la chiquenaude que vous donnez sur le nez de cette pauvre Cléopâtre. Ce nez dont on a fait le pivot du monde, n'oublions pas que c'est la Providence qui le rallonge ou le raccourcit à son gré ; elle sait mieux que nous ce qu'il nous faut, et je crois, pour ma part, que dans la circonstance elle n'a pas trop mal fait les choses.

RAPPORT

sur le

Concours de Peinture de 1923

(Fondation Guy)

par M. François GRANGE

Membre effectif de l'Académie de Savoie

MESSIEURS,

La première réflexion que nous inspirera le concours Guy de 1923 est celle de la date inopportune à laquelle il fut préparé. Il s'est ouvert en pleine période de vacances, le 15 août, alors que nous étions les uns et les autres éloignés de Chambéry, avec de multiples difficultés pour nous concerter en temps utile et faire la visite de l'exposition. Une température, qui peut être supportable, ou même accueillante, dans la région du Haut Niger et de la forêt équatoriale, nous attendait sous les chaudes verrières de notre Musée. M. Majo, le dévoué organisateur des expositions municipales, voulait bien nous assurer avec bienveillance, le 14 août, jour de ma première visite, que la température de la salle, dûment constatée, était de 36° et ne la dépassait pas. La nature elle-même, à ce degré de chaleur communicative, est d'un attrait intermittent ; aussi l'examen des œuvres qu'elle a pu inspirer, en d'autres saisons, semble-t-il d'une déconcertante ironie. Un délicat effet de neige de Mlle Charpy nous ravit, sans, hélas, nous rafraîchir. Alors, nous le disons sans fausse honte à l'Académie, nous avons envié, et lâchement envié, le sort des jurés de concours de poésie, qui peuvent, même par la canicule, à l'abri de volets bien clos, dans une douce et fraîche obscurité, laisser vagabonder leur esprit, ou au be-

soin appesantir leurs yeux, à la lecture de tendres idylles ou de retentissantes tirades.

Franchement, l'expérience est concluante et il nous paraît difficile, à l'avenir, de prendre rendez-vous à une époque où même la magistrature assise ne siège plus. Nous croyons qu'il serait désirable de fixer une fois pour toutes, d'accord avec la Municipalité, le destin vagabond du concours Guy, et de décider, toujours d'accord avec la Municipalité, qu'il aurait lieu tous les deux ans, dans tel mois déterminé, obligatoirement. Nous suggérons à cet effet que la Municipalité et M. le Conservateur du Musée proposent à l'Académie le choix de deux dates, jugées convenables aux intérêts des artistes, et situées en des saisons différentes, printemps et automne. L'Académie ferait choix d'une de ces dates, et dès lors, la fixité des épreuves étant immuablement arrêtée, elle pourrait désigner à l'avance ses commissions, sans attendre la publication du programme du concours.

Les doléances que nous vous avons fait entendre, Messieurs, pour être vives, n'ont point cependant influencé notre jugement, et votre Commission a été unanime, dans sa visite du 18 août, pour accorder sans contestation la première place à Mlle Charpy, qu'elle vous propose de nommer lauréat de ce concours, où elle triomphe de deux concurrents, M. l'abbé Sadoux et M. Dupuy, dont les envois sont cependant dignes d'estime et d'encouragement.

Le concours de 1923, vous le voyez, a réuni fort peu d'exposants ; mais, par la qualité et le nombre de son envoi, 17 aquarelles ou toiles, Mlle Charpy a assuré à cette exposition un très vif intérêt. Sa personnalité se manifestait avec une telle force et un tel éclat qu'il était évident qu'elle ne redoutait aucun voisinage. Et là se trouve, peut-être, la cause de nombreuses abstentions des concurrents possibles.

Les qualités maîtresses de Mlle Charpy sont la franchise et la décision du ton et du dessin. Elle est vraiment peintre et procède en peintre, c'est-à-dire qu'au-dessus du sujet, qui n'est somme toute qu'un prétexte à chant poétique,

elle assemble et répartit des taches colorées, faisant valoir leur mutuel éclat et les associant en une heureuse harmonie. Par là ses œuvres s'imposent à l'œil, et du plus loin, le séduisent par l'attrait d'une couleur fraîche, vivante et vibrante. Elle fait valoir des tons d'une solidité et d'une profondeur rares, surtout en aquarelle, d'une densité, parfois telle, que peu de peintures à l'huile pourraient y atteindre. Et tout cela, sans préparations savantes, par la simple justesse des rapports des masses colorées.

Elle simplifie, elle a du parti-pris ; mais c'est là rôle d'intelligence qui veut, qui choisit et qui construit. Dans cette constatation, il y a plus matière à éloge qu'à critique, les voies de la peinture étant fort éloignées d'un idéal photographique.

Si elle traite de préférence la fleur, c'est d'une façon très personnelle et dans un sens plus décoratif que réaliste ou intimiste. Fort heureusement, elle semble avoir abandonné une pratique de sertissage des contours qui n'ajoutait rien à la valeur de l'œuvre, en dehors du soupçon d'un procédé un peu formulaire et mécanique, faisant incliner le tableau dans le sens du vitrail. Dans la présente exposition, deux aquarelles tendent, en certaines parties, à l'éclat profond et vitreux de l'émail. Nous croyons devoir signaler à l'artiste que cette voie, en dehors de l'agrément du jeu et du tour de force qu'il peut comporter, s'il en comporte, n'est pas de grand intérêt, puisqu'il superpose une vue artificielle de la nature à sa vision directe, qui seule peut donner à un artiste les éléments de renouvellement de son art.

Dans l'envoi nombreux de Mlle Charpy il convient de signaler tout spécialement les œuvres suivantes :

Un bouquet de clochettes mauves et bleues, d'une harmonie très fine et très délicate, qui se joue entre les fleurs, la tapisserie grise et bleue du fond de la pièce, et l'étoffe qui recouvre le guéridon supportant le vase. Cette étoffe, notamment, est supérieurement traitée, avec ses rayures noir éteint et bleu acide qui forment une arabesque des plus intéressantes coupée de figurations de fleurs aux tons fermes, choisis et profonds. — Des dahlias rouge sombre d'une solidité et plénitude de ton remarquable. — Un petit

bouquet de chrysanthèmes dans un vase bleu, près d'une fenêtre, est fort bien établi dans la lumière générale et fait montre d'une vision juste, et d'une audace extrême dans les bleus vibrants du vase.

Il faut retenir aussi, comme particulièrement intéressant et d'une conception un peu différente : un bouquet de zinnias où rouges et jaunes éclatent avec une puissance sourde, contenue, une densité de ton curieuse sur des verts salis. Cette œuvre a des défauts, spécialement dans la construction du vase, mais à côté de cela, de telles qualités de puissance, de plénitude et d'éclat dans les tons assourdis, une vie mystérieuse si profonde, qu'à notre avis, il faut fermer les yeux sur les défauts et goûter sensuellement les qualités.

A côté des fleurs, six paysages expriment l'intérêt que Mlle Charpy prend aux spectacles de la nature. Sans avoir autant de personnalité que sa peinture de fleurs, ils marquent leur place, eux aussi, par un certain sens décoratif des effets lumineux. Quel que soit le format, ils visent au tableau, et comportent ainsi des harmonies de répertoire et moins d'inattendu, de fraîcheur dans la vision, que sa peinture de fleurs. Cependant, une petite étude sans prétention, un détour de torrent par la neige, très fine et très juste d'observation, a des notations excellentes et montre que l'artiste n'a qu'à suivre son tempérament et son œil délicat pour obtenir, dans le paysage également, une place personnelle.

L'intérêt de l'envoi de M. l'abbé Sadoux réside dans ses gravures sur bois. L'artiste y apparaît avec des qualités de clarté, d'heureuse opposition des lumières et des ombres, qui écrivent nettement le sujet et qui sont loin d'être au même degré dans le panneau de peinture à l'œuf qu'il expose à leurs côtés. Cette peinture, « le château du Villard », a un heureux départ dans un ciel bleu de qualité assez précieuse, s'accordant à la masse claire de la construction ; mais à partir de là, l'effet se perd et s'éparpille en des touches de valeur incertaine et trop souvent égale.

Une petite gravure, du même château du Villard, montre,

au contraire, un établissement plus net des clairs et des sombres, et restitue mieux au paysage l'intérêt d'une végétation en désordre étouffant une vieille habitation.

Dans une autre planche, Jésus et la Samaritaine, l'auteur rejoint la vieille xylographie, ce que beaucoup ont tenté, mais sans y atteindre, faute de simplicité vraie et d'émotion réelle, entraînés d'autre part par une exécution rapide et quelconque.

Ici, les tailles sont franches, larges, régulières, sauf parfois un empâtement ou une lourdeur inattendue, qui, très rares, n'altèrent pas l'effet général et montrent que le procédé n'est point mécanique, mais de main d'homme. Les blancs sont pleins, fermes, s'étagent naturellement en profondeur jusqu'au dernier plan ; le vêtement du Christ est fort bien traité, la margelle du puits, une amphore, traduite par deux valeurs, ont le relief convenable. Bref, cette petite pièce, moins grande que la main, est fort intéressante ; il ne faut que regretter que la Samaritaine, un peu modernisée, manque peut-être de style pour la scène sacrée, mais sa pose est très naturelle.

Ces deux petites gravures sont nettement supérieures à leurs voisines et nous espérons que M. l'abbé Sadoux nous montrera dans la suite des œuvres de semblable qualité.

Avec M. Dupuy, nous revenons à la peinture de fleurs, mais conçue à l'opposé de celle de Mlle Charpy. La franchise des tons et la qualité des couleurs ne l'arrêtent point. S'il y avait sacrifié, ne fût-ce que dans les fonds et les supports de son vase, son tableau y eut cependant beaucoup gagné ; car sa facture a un aspect si particulier, témoigne d'une volonté si touchante qu'elle comporte un certain art. Les fleurs sont peintes pétale à pétale, avec empâtement pourtant, les stries colorées des œillets sont pour ainsi dire gravées, comme un décor pour faïence, et ces fleurs, roses, œillets, bignonia, qui forment parfois relief sur la toile, sont groupées dans un vase que l'auteur a voulu rendre lisse, exagérément, par opposition à la matière des fleurs, et qui est, ce vase, de la couleur violette la plus visqueuse et géla-

tineuse qui se puisse imaginer, rappelant certains champignons vénéneux redoutables.

L'aspect de cette toile est vraiment curieux et vaut qu'on s'y arrête un instant, ne serait-ce que pour réfléchir au souci de M. Dupuy d'exprimer clairement par des matières différentes un vase et des fleurs. Pareil scrupule est fort rare et de la plus difficile réalisation.

Messieurs,

Ce concours, bien que peu nombreux, présente donc, comme vous le voyez, des éléments d'intérêt très divers. Il marquera dans la fondation Guy, par la consécration du talent personnel de Mlle Charpy que votre Commission vous propose, unanimement, de récompenser pour le mérite de l'ensemble de son envoi.

Bulletin Bibliographique

A travers les livres et les revues. — *Manuel d'Héraldique* par MM. GALBREATH et H. de VEVEY, 186 p. avec 300 figures et un lexique héraldique français-allemand. Les *Editions Spes*, à Lausanne, ont édité, il y a quelques mois, un excellent et agréable petit *Manuel d'Héraldique*, par MM. D. L. Galbreath et H. de Vevey. Le sous-titre « Première initiation à l'art et à la science du blason » indique le but des auteurs.

Cet ouvrage, richement illustré, contient environ 300 figures documentaires : presque toutes sont des reproductions de sceaux, de peintures, de pierres sculptées, de broderies, de vitraux, de dessins, ou sont tirées d'armoriaux anciens. Bien que la plupart de ces exemples soient empruntés à l'héraldique suisse, beaucoup cependant intéressent la Savoie.

Le texte, fort clair, traite en neuf chapitres : de l'histoire des armoiries, — de l'écu, — des partitions et pièces, — des meubles, — des timbres, — des ornements extérieurs de l'écu, — des combinaisons d'armoiries, armoiries de femmes et brisures, — du blasonnement, — et des drapeaux.

A noter que les auteurs du *Manuel d'Héraldique* conseillent d'éviter l'emploi des hâchures pour indiquer les émaux sur une reproduction non coloriée et de revenir à l'usage ancien consistant à désigner l'émail respectif de chaque pièce au moyen d'abréviations ou de signes conventionnels. Il ne semble pas que les hâchures soient d'un effet artistique aussi déplorable qu'on le dit et il est fort douteux que l'on revienne sur la pratique universellement admise depuis le XVII^e siècle.

A noter aussi que MM. Galbreath et de Vevey, dans un but de simplification sans doute, s'abstiennent de la classification traditionnelle des pièces en pièces honorables du 1^{er} ordre et en pièces du 2^e ordre.

Enfin on croit remarquer un peu de dédain pour l'héraldique française. Le dessin, chez nous, a-t-il vraiment cette « lourde gaucherie » qu'on lui trouve, alors que celui de l'héraldique allemande se signifierait par « sa beauté, sa richesse et sa virtuosité » ? Affaire de goûts.

Et comment n'a-t-on pas trouvé un seul nom à signaler dans l'héraldique française, hormis celui du P. Menestrier (p. 31) et celui de M. Demay (p. 171) ?

Ces remarques faites, volontiers nous dirons avec le Président de la Société Suisse d'Héraldique, M. Jean de PURY, qui présente au public le *Manuel*, que ce livre sera

le bienvenu. Sous une forme succincte, mais précise, « il enseignera à plusieurs des choses qu'ils ignorent et qu'ils trouveront du plaisir à savoir ; il rappellera à quelques-uns ce qu'ils ont su et qu'ils étaient sur le point d'oublier » sur une science très captivante « dont chaque homme devrait avoir tout au moins une teinture et dont les professionnels de tous les métiers d'art devraient s'enquérir assez pour n'en pas ignorer les éléments indispensables ».

G. LORIDON.

— *Challes-les-Eaux* : station thermale, centre de tourisme, par le Dr J. VINCENT, 105 p. Librairie Dardel. Chambéry : guide excellent et très complet pour les hôtes de Challes, c'est aussi une étude très personnelle et très sérieuse sur la valeur médicale des eaux sulfureuses.

Programme du Concours d'Histoire de 1924 :

Article premier. — Le prix biennal de quinze cents francs de la fondation Caffé sera décerné, en 1924, au meilleur ouvrage sur la Savoie et relatif à l'histoire, à l'archéologie ou à l'économie publique.

Art. 2. — Les auteurs ne seront pas tenus de garder l'anonyme ; les ouvrages imprimés seront admis, pourvu que la publication en soit postérieure au 1^{er} janvier 1920.

Art. 3. — Les ouvrages présentés devront être écrits en français et adressés au Secrétaire perpétuel de l'Académie avant le 1^{er} juillet 1924. — Les ouvrages imprimés seront envoyés en 2 exemplaires. — Ceux dont les auteurs voudraient garder l'anonyme, devront porter une épigraphe qui sera répétée sur un billet cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur. — Les ouvrages manuscrits devront être préalablement mis au net.

Art. 4. — Les étrangers aux deux départements de la Savoie sont admis à concourir. Sont seuls exceptés du concours les membres effectifs de l'Académie, résidants ou non résidants.

Art. 5. — Les ouvrages couronnés dans d'autres concours ou qui auront été soumis au jugement d'une autre Société savante, ne seront pas admis à concourir.

Art. 6. — Les ouvrages imprimés ou manuscrits présentés au concours restent acquis à l'Académie.

Le Secrétaire perpétuel,
D'ARCOLLIÈRES.

Le Gerant : J. GUÉLARD.

CHAMBÉRY — IMPRIMERIES RÉUNIES, 3. RUE LAMARTINE.

